

**CONCOURS INTERNE NORMAL
POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS
STAGIAIRES**

Décembre 2010

**ÉPREUVE DE RÉSUMÉ DE TEXTE
ET DE RÉPONSE À DES QUESTIONS SUR CE TEXTE**

(durée : 3 heures)

Le sujet comporte 6 pages

I. **Résumer** en 350 mots (une marge de plus ou moins 10 % est admise) l'article suivant de Marion Fontaine de juin 2010 extrait de « La vie des idées ».

Rappel : le résumé de texte est une miniaturisation qui respecte la structure du texte initial.

Le candidat indiquera obligatoirement, à la fin du résumé, le nombre de mots utilisés. Il est rappelé que les articles élidés comptent pour un mot.

II. Répondre aux **questions** suivantes :

1) Selon l'auteur, quelles sont les deux caractéristiques du « spectacle des années 30-60 » ? (10 lignes maximum).

2) « Les communautés d'émotion que fonde le spectacle sportif ne tissent aucun lien solide et n'engagent aucun avenir ». Partagez-vous cette opinion ? (50 lignes maximum).

NOTA :

1° Il sera tenu compte de la longueur du résumé, de la clarté de la rédaction, de l'orthographe et de la présentation.

2° Les réponses aux questions devront être structurées et rédigées.

3° Le barème de la notation sera le suivant :

Résumé : 10 points

Question 1 : 3 points

Question 2 : 6 points

Présentation et orthographe : 1 point.

Histoire du foot-spectacle

La vie des idées – Juin 2010

En 1978, la première partie de la finale de la coupe de l'UEFA, qui oppose les clubs de Bastia et Eindhoven, se joue en Corse. Jacques Tati est là pour saisir les images d'un spectacle qui déborde le cadre du stade et envahit l'île (*Forza Bastia 78. L'île en fête*). Sa caméra suit les préparatifs des supporters, les cris, les pétards et les allers-et-venues alimentant une effervescence qui va *crescendo*, dans une ville toute bariolée de blanc et bleu, et puis qui s'éteint, une fois le match achevé. Ces séquences, retrouvées et montées par la fille du cinéaste, Sophie Tatischeff, témoignent de la forme contemporaine du spectacle du football, celle qui à nos yeux apparaît comme la norme. En observant un enthousiasme qui entraîne aussi bien les vieilles femmes en noir que les enfants, qui anime les travées du stade Furiani, aussi bien que les rues et les places, le film de Tati souligne en outre la capacité du spectacle à nourrir et à incarner une communauté imaginée à base territoriale, ici celle de la Corse. C'est cette capacité, et en général cette puissance actuelle du spectacle, qui expliquent l'intérêt que lui porte sociologues, ethnologues et historiens, en lui appliquant les métaphores et les grilles explicatives les plus variées : rituel, opium, récit épique, guerre amusante, théâtre de la démocratie ou encore fait social total.

Le regard à la fois indulgent, amusé et distancié de Tati incite pourtant à tenir à l'écart toutes ces métaphores, au moins provisoirement, pour se montrer attentif aux détails qui forment la trame du spectacle, à l'intensité du moment, mais aussi à sa brièveté et, d'une certaine manière, à son incongruité. Même en matière de football, Tati incite à saisir tout ce qu'a d'étrange et de nouveau le rapport au spectacle qui se manifeste à Bastia comme ailleurs à la même date. En d'autres termes, son film conduit à saisir le changement, celui qu'occulte une certaine illusion de la persistance ou la tendance à projeter sur les périodes antérieures les images du présent. Ce risque d'anachronisme est particulièrement important dans le domaine sportif, tant les représentations contemporaines qu'il suggère sont omniprésentes à nos yeux. Très souvent, l'idée domine que, depuis l'expansion du football à partir de la fin du XIXe siècle, le sens que recouvre son spectacle et la manière dont on y participe auraient toujours été les mêmes : l'enthousiasme serait éternel, le rôle identitaire essentiel et la passion éprouvée atemporelle. Le but sera ici de nuancer au moins un peu cette impression d'éternité, en proposant quelques clefs pour comprendre la nouveauté de ce que saisit en son temps Jacques Tati, nouveauté à la fois semblable à ce que nous connaissons, et décalée : le spectacle de 2010 n'est déjà plus celui de 1978.

Il convient pour commencer de se méfier, tout au moins dans le cas français, du miroir grossissant qu'a offert la coupe du Monde de 1998. La victoire en forme d'apothéose du 12 juillet, son caractère d'auto-célébration nationale, les innombrables commentaires qui ont suivi ont constitué en modèle un certain enthousiasme sportif, une certaine approche du spectacle. Ce modèle continue d'avoir des effets. On l'a bien vu, même si cela a bien vite avorté, au moment de la demi-finale de la coupe du Monde de rugby en 2007, où l'on a retrouvé les mêmes drapeaux tricolores arborés dans les rues, les mêmes scènes de liesse et autres concerts de klaxons. Mais ce modèle peut aussi exercer en amont un effet déformant, en conduisant à observer l'histoire du spectacle du football en France sous ce prisme, et à accorder *a posteriori* à ce dernier une importance certainement excessive. Même après sa démocratisation dans l'entre-deux-guerres, la passion footballistique est restée longtemps intermittente, et concurrencée par d'autres spectacles. C'est bien le Tour de France que Roland Barthes décrit comme mythe en 1957 et non sa petite sœur qu'est la Coupe de France. Certes, celle-ci accueille déjà près de 40 000 personnes au stade de Colombes en 1936, mais elles font pâle figure devant les 250 000 spectateurs débordant des 127 000 places officielles du stade de Wembley, lors de la mythique finale de la *Cup* en 1923.

Ce spectacle des années 1930-1960 comporte par ailleurs deux caractéristiques, vraisemblablement partagées à la même époque par la plus grande partie du football européen. La première, la plus étonnante peut-être pour un moderne, réside dans la valorisation du spectateur, au détriment du fan ou du supporter. C'est celui qui s'implique avec mesure qui est la norme, pas celui qui se passionne avec déraison, le collectif qui se lève, pas les groupes ou les individus qui se déchainent. On peut voir dans cette norme l'effet d'une certaine agoraphobie, de la crainte des nouvelles foules sportives que manifestent longtemps dirigeants du football et médias.

Loin du défouloir ou de l'expression baroque du soutien à l'équipe, on veut un public qui « se tienne bien », comme en témoignent les actualités cinématographiques montrant les finales de la coupe de

France. Ces actualités représentent une collectivité ordonnée, policée, moins expansive et moins ostensiblement enthousiaste que ce qu'attend notre regard contemporain. Certes, l'application de cette norme est variable. L'assistance au match, notamment sur le plan local, s'en émancipe sans doute très souvent et peut être marquée par des violences importantes, surtout contre l'arbitre et les joueurs adverses. Cependant, si on prend l'exemple de l'Angleterre, après les désordres marqués d'avant 1914, on constate là aussi que s'imposent au spectacle les règles de la classe ouvrière respectable. Le match est une détente et une sortie à laquelle on assiste en costume du dimanche, parfois en famille, sous la houlette au moins des hommes les plus âgés, qui accompagnent, initient mais aussi surveillent les plus jeunes. Si le spectacle constitue déjà l'occasion d'une mise en scène de soi, cette mise en scène n'est pas la même qu'aujourd'hui et la participation au match s'aligne sur les règles de la culture civile courante.

De manière générale, les stades se plient aux structures, aux sociabilités et aux affiliations telles qu'elles s'expriment à l'extérieur. Même si les études manquent encore pour être tout à fait affirmatif, il semble que cela soit aussi vrai pour les stades français que pour les stades britanniques. Certes, aucun stade français ne peut prétendre incarner une appartenance ouvrière ou même populaire avec la même force et la même évidence que ces stades du nord de l'Angleterre, dont on a pu dire qu'ils étaient « *Labour at Prayer* », le parti travailliste en prière. Certes, le football ne présente nulle part en France un tel caractère de classe, une telle imbrication à une culture ouvrière, imbrication présente aussi bien dans les valeurs attachées au sport, dans l'attachement aux « gars du coin » que sont encore les joueurs de l'équipe ou dans un territoire qui fait du stade un lieu familier et ordinaire, entre la rue et le pub. Cependant, même en France, on constate que la composition du stade et la forme du spectacle s'adaptent à l'environnement local et le reflètent strictement. Ainsi, à Lens, les mineurs qui suivent le club de la ville (le Racing Club de Lens ou RCL) se regroupent dans le stade avec leurs collègues et leurs voisins issus du même quartier et retrouvent, pour marquer leur présence, les gestes et les objets caractéristiques de la sociabilité minière, par exemple en copiant les drapeaux des sections syndicales pour les faire servir aux premières sections de supporters.

Peut-être faut-il chercher du côté de cette imbrication, de ces stades envisagés comme des cocons familiaux, pour expliquer aussi la démonstration moins ostensible du soutien à l'équipe et de la célébration moins visiblement passionnée de l'appartenance à un territoire. L'absence du miroir télévisuel coloré est, on le verra, l'une des explications mais elle n'est pas seule. À un moment où les déplacements sont encore rares, sauf entre villes très voisines, les stades sont surtout peuplés par les spectateurs locaux. Les occasions de concurrence entre supporters d'équipes adverses sont donc beaucoup moins nombreuses et ne nécessitent pas d'affirmer avec la même visibilité le soutien à un camp, pour affronter ou impressionner celui d'en face. Par ailleurs, l'appartenance territoriale et sociale qui s'exprime à travers les encouragements adressés à l'équipe trouve alors d'autres lieux (le quartier, l'usine pour les ouvriers) et d'autres moyens (confessionnels, professionnels, politiques) pour s'exprimer. Le stade est à ce moment redondant ou moins absolument important pour manifester en public une appartenance particulière, toujours un peu illégitime dans le cadre républicain, surtout quand elle prend pour support un jeu aussi peu « sérieux » que le football.

L'ensemble de ce cadre se disloque à partir des années soixante. L'imposition du spectacle ne relève pas d'une progression linéaire et inéluctablement triomphale, quoique laisse penser sur ce point la mémoire très courte qui est souvent celle du monde footballistique. Ce dernier doit d'abord affronter, à l'échelle française et européenne, une crise aux aspects protéiforme, qui signale un passage. On assiste en effet à l'effritement du modèle traditionnel du spectacle. Celui-ci reposait sur l'assistance hebdomadaire aux matches d'une équipe locale, appuyée sur un public fidèle autant que prisonnier de cette distraction, en raison de la faiblesse de l'offre de loisirs alternatifs. La diffusion de la voiture individuelle, la multiplication des loisirs permise par la société de consommation – la télévision en particulier – rendent peu à peu cette situation obsolète. Parallèlement l'effritement des mondes ouvriers et la crise industrielle sapent les fondements d'un certain nombre de clubs. L'encadrement paternaliste qui les caractérisait, surtout en France (les clubs britanniques ont fonctionné de façon plus précoce comme des entités autonomes), s'affaisse. Cela ne signifie bien sûr pas la fin des liens entre sport et monde économique, mais plutôt leur reconfiguration (du paternalisme au sport comme outil de *management*) et surtout la fin de l'identification entre joueurs, spectateurs et employés de l'entreprise.

Un autre modèle tend de fait à émerger et triomphe à partir des années 1970-1980. Le nouveau spectacle du football offre aux clubs des recettes croissantes, appuyées sur le sponsoring et les droits de retransmission télévisée. Il transforme les clubs en entreprise commerciale d'une tout autre ampleur que celle des décennies précédentes. Il accroît la mobilité des joueurs, pour certains bientôt

élevés au rang de stars. Cette transformation considérable, observable très tôt en Angleterre, par exemple avec *Manchester United*, finit par se diffuser en France. Sans doute les dirigeants du club de Saint-Etienne sont-ils parmi les premiers à la saisir dans toute son ampleur et à assumer la mutation de leur club en entreprise de spectacle. En 1976, ils lancent ainsi l'ASSE (Association Sportive de Saint-Etienne) Promotions, société chargée d'exploiter commercialement l'image de marque du club. Cette société développe en particulier le « *merchandising* » et la vente de maillots, gadgets, écharpes, qui participent à la propagation de la « folie verte » sur tout le territoire français.

« L'épopée » des « Verts », qui culmine en 1976 avec la finale de coupe d'Europe jouée à Glasgow contre le Bayern de Munich, témoigne aussi d'un autre changement, côté spectateur cette fois. La télévision joue à cet égard un rôle paradoxal, en distendant les liens entre le public et le club local et en vidant d'abord en partie les stades, en participant ensuite à la coloration, au sens propre, de ces derniers et à leur animation. Les tribunes deviennent, autant que le match, le lieu du spectacle. Plus la télévision montre les signes du soutien à l'équipe, plus les spectateurs, qui sont aussi des téléspectateurs, savent qu'ils sont montrés et plus ils rivalisent d'imagination et de démonstration pour paraître, dans le stade et à la télévision. Dans le même temps, la norme du spectateur s'efface elle aussi, laissant place à celle du supporter, d'abord valorisé et identifié à travers l'attachement passionné et exubérant qu'il manifeste pour son équipe. Cette définition du rôle du supporter puise, sur le plan européen, à une double source : côté britannique, celle d'un hooliganisme qui est loin de se réduire aux explosions de violence dans les stades ; côté italien, celle du mouvement « ultra », caractérisé en particulier par les démonstrations de plus en plus spectaculaires qu'il organise dans les tribunes. La diffusion de ces deux styles de supporterisme s'appuie sur l'accroissement des déplacements. L'accélération des communications, la multiplication des compétitions européennes (coupe d'Europe des Clubs Champions à partir de 1955, Championnat d'Europe des Nations à partir de 1968, coupe de l'UEFA à partir de 1971) permettent la comparaison, les rivalités et les effets d'imitation entre groupe de supporters. Tout cela participe à la nouvelle image des stades et contribue à créer un nouveau rapport au spectacle.

C'est celui-là même que Jacques Tati observe avec amusement en 1978, quand d'autres l'envisagent, sinon avec inquiétude (le hooliganisme devient dans les années 1970 un problème social), au moins avec quelque perplexité : en 1968, commentant un match qui oppose les « Verts » au Celtic de Glasgow, Léon Zitronne s'indigne presque de l'aspect « d'énergumène » des Écossais et s'étonne de leurs manifestations démonstratives (cris, fumigènes, écharpes), en les opposant à la sagesse et au caractère retenu du public français.

Derrière cette transformation, qui continue à s'amplifier dans les décennies suivantes, se lit un rapport très ambigu au territoire. D'un côté, c'est la fin d'une version extrêmement localisée du spectacle. Les compétitions européennes et mondiales deviennent des événements médiatiques globaux qui visent moins à rassembler physiquement les spectateurs qu'à regrouper la communauté des téléspectateurs. Dans le même temps, les clubs continuent à changer de dimension et leurs équipes sont de moins en moins construites sur une base nationale, *a fortiori* locale. À l'échelle européenne, on assiste à l'émergence de nouvelles formes de solidarité et de concurrence entre quelques grandes formations (*Manchester United*, le *Real de Madrid*, l'Olympique de Marseille, le Paris Saint-Germain ou l'Olympique Lyonnais dans le cas français), de plus en plus détachées de leur ancrage originel et aspirant à jouer leur propre partie, comme l'illustre par exemple le développement de la *Champions League* à partir de 1992-1993. Cette forme d'extra-territorialité vaut bien sûr pour les joueurs, mais aussi d'une certaine manière pour les supporters. Le fait de soutenir une équipe n'est plus seulement fonction d'une appartenance territoriale concrète et relève de l'adhésion aux représentations qui sont associées à certains clubs sur la scène médiatique. On peut être aujourd'hui supporter de l'OM en habitant très loin de Marseille, sans avoir aucun lien tangible avec la ville, uniquement pour ce que ce club évoque dans l'imaginaire collectif.

Un spectacle déraciné alors, et déterritorialisé ? Voire. Au moment même où se déroule ce processus, jamais la référence au territoire n'a été à ce point prégnante. C'est vrai d'abord s'agissant du stade proprement dit. La naissance des nouvelles formes de supporterisme s'accompagne de la définition de territoires exclusifs dans le stade, exclusivité qui est l'un des principaux objets des conflits résumés sous le terme général de hooliganisme. Les supporters éprouvent leur existence en tant que groupe réuni à un certain endroit du stade et défendant cet endroit. On l'a bien vu au fil de la montée en puissance du Paris Saint-Germain. La délimitation de certains emplacements physiques (en l'occurrence les tribunes de Boulogne et d'Auteuil), s'articulant aux multiples aspects d'une géographie sociale plus large (les rapports Paris-centre/ banlieues), a débouché sur la volonté de créer des lieux de rassemblement pour les semblables (par exemple le *kop* de Boulogne), des

territoires face à d'autres territoires au sein de la même enceinte sportive. Au-delà, c'est la référence au(x) territoire(s) qu'est censée incarner l'équipe qui, plus que jamais, est magnifiée. Le critère de définition du « bon » supporter, du supporter « authentique », comme le disent souvent les « ultras », réside dans cet ancrage revendiqué et résumé souvent par le slogan « Fiers d'être... ». C'est cette revendication qui explique les jeux d'opposition entre supporters, à travers des banderoles affirmant pour les uns les qualités sociales/ morales/ culturelles d'un lieu, stigmatisant au contraire pour les autres ce même lieu (les « prolos » de Saint-Etienne vu par les Lyonnais ou les « sous-développés » de Naples présentés par les Milanais ou les Turinois). La victoire de l'équipe est celle d'un territoire porté aux nues dans les grandes occasions : lorsque le Racing Club de Lens remporte le Championnat de France en 1998, l'événement est ainsi présenté par les supporters et par les médias comme la revanche et la fierté d'une région longtemps stigmatisée.

Le spectacle du football est en ce sens le révélateur des effets ambigus d'une mondialisation qui, loin de supprimer la notion de territoire, en modifie et en complexifie plutôt le sens. À travers cette ambiguïté, on voit aussi se dessiner de manière plus précise la discontinuité fondamentale qui caractérise le rapport contemporain au spectacle. Jusqu'aux années soixante, on pourrait dire que c'est le territoire environnant, matériel, et la société locale qui imprimaient leur marque sur ce spectacle et faisait de celui-ci, dans tous ses aspects (du recrutement des joueurs au comportement des spectateurs) un prolongement de ceux-là. Aujourd'hui, c'est l'inverse. Ce sont le stade et le spectacle, dans leur dimension à la fois matérielle et immatérielle, qui sont devenus à eux-mêmes leurs propres référents, qui se sont autonomisés et produisent des comportements et des appartenances, qui peuvent éventuellement agir sur la société environnante. Désormais, les supporters se répartissent moins dans le stade en fonction de leur origine qu'en fonction de leur rapport au club (avec par exemple la séparation très nette entre ceux qui prennent le spectacle comme une distraction et ceux qui veulent en être les acteurs). Ces supporters inventent leurs propres règles, parfois leurs propres rites, qui se structurent autour du suivi du match et des rivalités que secrète le stade. De manière générale, c'est le spectacle qui produit des comportements qui, désormais, sont valorisés justement en ce qu'ils s'émancipent des normes de la vie civile courante (crier, se grimer, se battre, etc.). C'est encore le spectacle qui produit et réinvente une appartenance rêvée, qui, bien souvent, n'a plus guère de rapport avec celle qui pouvait s'exprimer auparavant. Dans les années cinquante, les supporters-mineurs du Racing Club de Lens voyaient dans le club le représentant d'une appartenance locale (la ville et les cités) et sociale (le groupe ouvrier), immédiatement tangible à l'extérieur. Les supporters du RCL contemporain célèbrent et construisent à travers le club une appartenance aux bornes distendues (de l'étroit bassin minier au Nord-Pas-de-Calais, du groupe ouvrier à l'identité « Ch'ti ») qui se crée dans et par la participation au spectacle.

Un fait social total alors ? Un rituel ? Une *catharsis* ? Oui, aujourd'hui, et en ayant conscience que ces concepts contribuent à construire le phénomène qu'ils analysent. Si le spectacle du football a sans doute eu très tôt à voir avec la manière de construire et d'éprouver un collectif, cette construction et cette mise à l'épreuve ne sont plus les mêmes et ont acquis une intensité et une importance qu'elles n'avaient pas autrefois. Le spectacle sportif s'est trouvé mêlé de longue date à la construction des identités collectives, mais alors qu'auparavant il représentait des identités et des imaginaires qui s'imposaient à lui de l'extérieur, désormais c'est lui qui, dans le creuset des stades, les invente ou du moins contribue à les inventer.

Si ce spectacle a été et continue donc à être instrumentalisé, la différence nodale est qu'il est désormais créateur, l'un n'empêchant d'ailleurs pas l'autre. On a beaucoup glosé sur les affinités existant entre le sport moderne et les valeurs de la démocratie libérale et sur la manière dont la « sportification » des sociétés occidentales avait été en quelque sorte le pendant ludique de leur démocratisation. Il n'est pas impossible que ce lien opère maintenant dans les deux sens. En s'imposant de plus en plus dans l'espace public, le spectacle sportif pourrait bien être en mesure aujourd'hui d'influencer les formes et le contenu du processus démocratique (au sens politique et social du terme). De fait, il apparaît comme le catalyseur, parfois le créateur de figures, de pratiques (celles des supporters), de métaphores (l'équipe, le match), de valeurs représentées, discutées à l'échelle de la cité et réinvesties ensuite. En 2007, la dernière élection présidentielle n'a d'ailleurs pas été avare de ce type de réinvestissement, que l'on songe à ces militants mués en supporters ou à ce duel du second tour défini et décrit, par ses acteurs eux-mêmes, comme un match. Il s'agit bien d'une rupture. Elle est plus sensible encore dans une France qui, à l'inverse d'autre pays comme la Grande-Bretagne, a longtemps fait du spectacle sportif une activité peu légitime, utilisée certes mais sans cesser de la considérer comme accessoire, surtout en matière d'espace public et de lien politique. Cette rupture atteste l'importance sociale croissante prise par ce spectacle, en raison notamment de sa capacité à incarner des processus et des appartenances de moins en moins visibles et lisibles

dans d'autres sphères.

Cette puissance peut être appréciée différemment. On peut célébrer cette capacité qu'a le spectacle à la fois à créer et à s'abstraire. Cette capacité fait qu'il peut être approprié par tous comme une nouvelle figure du processus démocratique, en permettant à la fois de reconsolider certaines appartenances et d'exprimer une manière de vivre ensemble. Marc Augé en faisait déjà la remarque en 1982 : « Le spectacle du football est devenu la chose de tous et ne peut plus apparaître comme destiné à un groupe qui, selon les points de vue, y trouverait l'image de sa propre cohésion ou encore le miroir de son aliénation ». On peut au contraire envisager cette puissance comme le symptôme d'une crise de la démocratie, comme le signe de la difficulté pratique à fonder des identités et des règles de vie commune, comme l'expression de la quête pathétique d'identité des masses modernes. On peut observer que les « communautés d'émotion » que fonde le spectacle ne tissent aucun lien solide, ne réalisent qu'une fusion passagère et n'engagent également aucun avenir. On se souvient que l'identité rêvée d'une France « black-blanc-beur » a trouvé un démenti cinglant dans les émeutes, tout aussi médiatiques, de 2005.

Le spectacle sportif contemporain dessine en tous les cas des traits étranges : ceux d'une société tournée en principe vers la production, et se réfléchissant dans le jeu, tendue entre des formes extrêmes de démocratisation et des formes nouvelles d'exclusion, réinventant, sans trop savoir comment, ni dans quelle perspective, d'autres modes d'affiliation et de représentation. Quel que soit le jugement que l'on peut porter sur cette situation, il serait injuste d'en tenir rigueur au spectacle sportif, ou de l'en glorifier, mais il n'est pas inintéressant d'y réfléchir.

Marion Fontaine

Marion Fontaine est docteure en histoire de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et chercheuse associée au groupe AHMOC (EHESS-CNRS). Elle est secrétaire de la Société d'Étude Jaurésiennes et co-organisatrice du REDESP (Réseau des Doctorant(e)s en Études Sportives).

CONCOURS INTERNE NORMAL 2011
POUR LE RECRUTEMENT DE CONTROLEURS STAGIAIRES

Décembre 2010

EPREUVE DE STATISTIQUE
ETUDE D'UN DOSSIER NUMERIQUE

(durée : 3 heures)

Le sujet comporte 5 pages

- Le sujet est composé de 3 exercices indépendants.
- Le candidat devra être attentif au contenu des questions afin d'y répondre de façon précise.

| | | |
|--------------|--|-----------------|
| Exercice 1 : | Taux de redoublement en second cycle professionnel | Page 2 |
| Exercice 2 : | Composition des familles françaises | Page 3 |
| Exercice 3 : | Montants détenus de patrimoine | Pages 4 et 5 |

NOTA :

- 1° Il sera tenu compte dans la notation, tant de la présentation des tableaux et graphiques demandés que de la pertinence et de la clarté des commentaires.
- 2° L'usage de la machine à calculer est autorisé.

Exercice 1 :

Cet exercice porte sur le tableau 1.

Les résultats seront présentés, le cas échéant, avec une décimale.

- 1-
 - a. Quel est le taux de redoublement des élèves inscrits en 1^{ère} année de CAP en septembre 1995 pour l'année scolaire 95/96 ?
 - b. Quel est le taux de redoublement des élèves inscrits en 2^{ème} année de CAP en septembre 1995 pour l'année scolaire en 95/96 ?
- 2- Le lycée Lafontaine accueille en septembre 2007 115 élèves en 1^{ère} année de CAP et 92 élèves en 2^{ème} année de CAP. Combien d'élèves ont dû redoubler dans ce lycée à la fin de l'année scolaire si jamais le lycée connaît les mêmes taux de redoublement qu'au niveau national.
- 3- Représenter sur un graphique, l'évolution du redoublement des élèves inscrits entre septembre 1996 pour l'année scolaire 96/97 et septembre 2007 pour l'année scolaire 07/08, année par année, des élèves préparant un BEP, un CAP et un Bac Pro (1^{ère} et 2^{ème} année).
- 4- Commenter le graphe précédent (15 lignes maximum).
- 5- Pour les élèves préparant un CAP
 - a. Quelle est la probabilité d'un élève inscrit en septembre 1999 pour l'année scolaire 99/00 d'avoir son examen sans redoubler ?
 - b. Calculer cette probabilité pour les inscriptions, année scolaire après année scolaire, de septembre 2000 jusqu'en septembre 2006.
 - c. Peut-on calculer cette probabilité pour les élèves inscrits en septembre 2007 ? Pourquoi ?

Tableau 1 : Taux de redoublement en second cycle professionnel

| Année d'inscription | Année de redoublement | CAP 1ère année | CAP 2ème année | BEP 1ère année | BEP 2ème année | Bac pro 1ère année | Bac pro 2ème année |
|---------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|
| 95/96 | 96/97 | 3,6 | 10,1 | 6,0 | 10,8 | 2,2 | 5,1 |
| 96/97 | 97/98 | 3,3 | 9,2 | 5,7 | 10,2 | 2,0 | 4,4 |
| 97/98 | 98/99 | 3,1 | 8,5 | 5,4 | 9,7 | 1,9 | 5,0 |
| 98/99 | 99/00 | 4,0 | 8,4 | 5,5 | 9,2 | 1,8 | 5,1 |
| 99/00 | 00/01 | 4,0 | 7,5 | 5,4 | 8,2 | 1,6 | 4,2 |
| 00/01 | 01/02 | 3,5 | 8,0 | 5,0 | 8,9 | 1,6 | 4,9 |
| 01/02 | 02/03 | 3,1 | 7,3 | 5,0 | 8,3 | 1,7 | 5,3 |
| 02/03 | 03/04 | 3,9 | 6,9 | 4,5 | 8,1 | 1,6 | 5,8 |
| 03/04 | 04/05 | 3,6 | 6,6 | 4,6 | 8,0 | 1,6 | 5,5 |
| 04/05 | 05/06 | 3,5 | 5,8 | 4,6 | 7,6 | 1,6 | 6,0 |
| 05/06 | 06/07 | 4,0 | 5,3 | 4,9 | 8,6 | 1,8 | 5,3 |
| 06/07 | 07/08 | 3,7 | 5,6 | 4,5 | 8,3 | 1,6 | 5,0 |
| 07/08 | 08/09 | 4,0 | 5,4 | 3,2 | 7,5 | 1,8 | 5,1 |

Lecture : 3,2 % des élèves inscrits en septembre 2007 en année scolaire 07/08 en première année de BEP d'un lycée professionnel public ou privé relevant du MEN ont redoublé cette classe en 08/09.

Champ : lycées professionnels publics et privés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, France métropolitaine + DOM.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale-DEPP.



Exercice 2 :

Cet exercice porte sur le tableau 2.

Les résultats seront présentés, le cas échéant et sauf indication contraire, avec une décimale.

- 1-
 - a. Quel est le nombre de familles en France en 1999 ? En 2007 ?
 - b. Quel est le nombre de familles monoparentales en 1999 ? En 2007 ?
 - c. Calculer la part de chacun des types de familles présentés dans le tableau en annexe parmi l'ensemble des familles françaises en 1999, puis en 2007 et présenter les résultats dans un tableau. Rappeler la relation permettant de calculer ces parts.

- 2-
 - a. Calculer les évolutions en pourcentage de chaque type de famille entre 1999 et 2007 et présenter les résultats dans un tableau. Rappeler la relation permettant de calculer cette évolution.
 - b. Calculer les évolutions des parts de chacun de ces types de famille en pourcentage, puis en points.
 - c. Tracer un histogramme empilé représentant le nombre de chaque type de famille en 1999, puis en 2007.

- 3-
 - a. Déterminer le nombre ainsi que la proportion de familles comportant au moins un enfant en 1999, puis en 2007.
 - b. En prenant l'année 1999 comme base 100, calculer l'évolution entre 1999 et 2007 du nombre de ces familles composées d'au moins un enfant.
 - c. En déduire l'évolution en pourcentage du nombre de familles comportant au moins un enfant.
 - d. Calculer l'évolution de la proportion des familles composées d'au moins un enfant parmi l'ensemble des familles françaises entre 1999 et 2007 en pourcentage, puis en points.
 - e. Commenter ce résultat.

- 4-
 - a. Déterminer la proportion de familles monoparentales dont l'unique parent est une femme en 1999, puis en 2007.
 - b. Calculer l'évolution de cette proportion entre 1999 et 2007 en pourcentage, puis en points.
 - c. En déduire, sans calculer explicitement les proportions de familles monoparentales dont l'unique parent est un homme, l'évolution de la part des familles monoparentales dont l'unique parent est un homme entre 1999 et 2007 en points.
 - d. Commenter l'ensemble des résultats obtenus concernant les familles monoparentales.

Tableau 2 : Composition des familles françaises

| Composition des familles | en milliers | |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| | 1999 | 2007 |
| Couples avec enfant(s) | 8 061,5 | 7 773,5 |
| Familles monoparentales | 2 113,6 | 2 427,1 |
| Femmes seules avec enfant(s) | 1 806,5 | 2 050,4 |
| Hommes seuls avec enfant(s) | 307,1 | 376,7 |
| Couples sans enfant | 6 338,9 | 7 299,9 |
| Ensemble des familles | 16 514,1 | 17 500,6 |

Champ : France.

Source : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations complémentaires.



Exercice 3 :

Cet exercice porte sur le tableau 3.

Les résultats seront présentés, le cas échéant, avec une décimale.

D9 désigne ici le neuvième décile de la série statistique. Il s'agit de la valeur qui sépare les 90 % de valeurs inférieures des 10 % de valeurs supérieures de la série lorsqu'elle est ordonnée. Ainsi, dans le cas du patrimoine, 10 % des ménages ont un patrimoine dont la valeur est supérieure à D9 et 90 % des ménages ont un patrimoine de valeur inférieure.

- 1-
 - a. Donner la définition de la moyenne d'une série statistique.
 - b. Donner la définition de la médiane d'une série statistique.

- 2- Que peut-on dire de la répartition du nombre de ménages par rapport à la moyenne :
 - a. lorsque le patrimoine moyen est égal au patrimoine médian ?
 - b. lorsque le patrimoine moyen est supérieur au patrimoine médian ?

- 3- Quel outil statistique est le plus sensible aux valeurs extrêmes : la moyenne ou la médiane ? Justifier, en utilisant éventuellement un exemple de données.

- 4- Parmi les six classes d'âges, quelle est celle à l'intérieur de laquelle on observe la plus grande dispersion de patrimoine ? On pourra éventuellement s'appuyer sur le ratio D9/patrimoine médian pour justifier sa réponse.

- 5- Commenter, à partir des données du tableau, la répartition du patrimoine en fonction du type de commune (15 lignes maximum).



Tableau 3 : Montants détenus de patrimoine en 2004 (en euros)

| | Patrimoine moyen | Patrimoine médian (D5) | D9 | D1 |
|-------------------------------------|------------------|------------------------|----------------|------------|
| Ensemble | 165 070 | 98 010 | 382 150 | 870 |
| Revenu | | | | |
| Premier quartile | 69 270 | 10 520 | 182 970 | 230 |
| Deuxième quartile | 114 950 | 83 220 | 244 700 | 1 660 |
| Troisième quartile | 177 510 | 137 120 | 359 510 | 6 260 |
| Quatrième quartile | 387 620 | 258 700 | 770 520 | 63 370 |
| Revenu non déclaré | 72 710 | 4 820 | 193 300 | 180 |
| Age | | | | |
| Moins de 30 ans | 32 300 | 4 660 | 108 150 | 430 |
| 30 ans à moins de 40 ans | 112 760 | 70 150 | 260 590 | 630 |
| 40 ans à moins de 50 ans | 189 110 | 123 420 | 412 090 | 390 |
| 50 ans à moins de 60 ans | 241 080 | 154 710 | 517 490 | 1 590 |
| 60 ans à moins de 70 ans | 214 450 | 139 430 | 432 890 | 1 880 |
| 70 ans et plus | 157 670 | 92 170 | 385 050 | 2 220 |
| Catégorie sociale du ménage | | | | |
| Agriculteurs | 303 710 | 168 350 | 729 410 | 10 720 |
| Petits indépendants | 295 610 | 164 620 | 634 300 | 5 960 |
| Gros indépendants | 840 180 | 480 870 | 2 007 230 | 16 430 |
| Professions libérales | 468 880 | 33 160 | 1 044 700 | 1 690 |
| Cadres | 267 700 | 200 570 | 584 400 | 5 550 |
| Professions intermédiaires | 154 620 | 123 420 | 331 540 | 2 920 |
| Employés | 82 700 | 27 420 | 219 370 | 490 |
| Ouvriers qualifiés | 96 090 | 73 140 | 220 670 | 580 |
| Ouvriers non qualifiés | 56 860 | 9 560 | 163 650 | 230 |
| Type de commune | | | | |
| Commune rurale | 197 060 | 126 290 | 407 620 | 5 260 |
| Moins de 20 000 habitants | 170 430 | 122 890 | 373 250 | 1 510 |
| De 20 000 à 100 000 habitants | 141 670 | 69 510 | 345 000 | 610 |
| Plus de 100 000 habitants | 134 510 | 62 930 | 337 400 | 530 |
| Agglomération parisienne hors Paris | 165 410 | 70 290 | 399 280 | 560 |
| Ville de Paris | 255 820 | 50 750 | 616 950 | 500 |

Source : Enquête Patrimoine des ménages 2004, Insee Références - Les revenus et le patrimoine des ménages - Édition 2006.
 Champ : Ensemble des ménages.





INSEE
DIRECTION GÉNÉRALE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES

CONCOURS INTERNE NORMAL 2011

POUR LE RECRUTEMENT DE CONTROLEURS STAGIAIRES

Décembre 2010

EPREUVE DE REDACTION ADMINISTRATIVE

(durée : 3 heures)

Le sujet comporte 21 pages

A partir des seuls documents joints, rédigez une note de synthèse de 4 pages en décrivant d'abord les caractéristiques socio-économiques des auto-entrepreneurs puis le statut particulier de ces entreprises.

Documents :

| | |
|---|---------------|
| 1- Assemblée nationale : exposé des motifs du projet de Loi de modernisation de l'économie enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 avril 2008 | Pages 1 à 3 |
| 2- Urssaf : Le statut auto-entrepreneur ; collection Le point sur... ; juin 2010. | Pages 4 à 9 |
| 3- Insee, « La création d'entreprises en 2009 dopée par les auto-entrepreneurs », Claire Hagège et Clotilde Masson, Insee première n°1277, janvier 2010. | Pages 10 à 13 |
| 4- Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, « Les agents publics et le statut de l'auto-entrepreneur ». | Page 14 |
| 5- Acoff, La mise en place de l'auto-entrepreneur : Bilan au 31 juillet 2010, extraits du communiqué de presse. | Pages 15 à 20 |
| 6- Le Monde.fr du 24 novembre 2009, « Les auto-entrepreneurs se multiplient mais leur activité reste faible. » | Page 21 |

Nota : il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de la rédaction, de l'orthographe, de la grammaire et de la présentation.

Document mis en distribution le 2 mai 2008

N° 842

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 avril 2008.

PROJET DE LOI

de modernisation de l'économie,

(Renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

au nom de M. François FILLON, Premier ministre,

par Mme Christine LAGARDE,
ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

I. – ORIENTATION GÉNÉRALE

Le présent projet de loi a pour ambition de stimuler la croissance et les énergies, en levant les blocages structurels et réglementaires que connaît l'économie de notre pays. Pour ce faire, il faut à la France à la fois plus d'entreprises et plus de concurrence. Ce projet de loi est donc constitué de quatre grands volets :

– premier volet : encourager les entrepreneurs tout au long de leur parcours. Le projet de loi simplifie le statut de ceux qui se lancent dans la création d'entreprise ; donne aux petites et moyennes entreprises (PME) les meilleures opportunités pour se développer et financer leur croissance, notamment en réduisant leurs délais de paiement ; facilite la transmission des entreprises ; et fait en sorte que ne soient pas stigmatisés ceux qui échouent, en leur laissant une seconde chance ;

– deuxième volet : relancer la concurrence. Cela suppose de laisser entrer de nouveaux acteurs (par exemple en simplifiant l'installation des grandes surfaces) ; de permettre aux prix de jouer plus librement (en introduisant davantage de négociation entre producteurs et fournisseurs, et en assouplissant le régime des soldes) ; et de mettre au point une régulation plus cohérente (en créant une Autorité de concurrence) ;

– troisième volet : renforcer l'attractivité du territoire, notamment en améliorant le régime applicable aux impatriés, ou encore en valorisant notre territoire par l'installation du très haut débit en fibre optique ;

– quatrième volet : améliorer le financement de l'économie. La généralisation de la distribution du livret A bénéficiera à la construction de logements sociaux et facilitera l'accès des tous les Français à cet instrument d'épargne défiscalisé ; la modernisation de la place de Paris permettra de mobiliser le secteur financier au service de la croissance.

Telle est, à travers ses différents volets, l'ambition du présent projet de loi, qui vise à faire souffler un vent de liberté et de concurrence sur notre économie, au bénéfice de la croissance et de l'emploi.

II. – DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

TITRE I^{ER}

MOBILISER LES ENTREPRENEURS

Chapitre I^{er} – Statut de l'auto-entrepreneur

Le premier chapitre met en place un régime incitatif et simplifié pour l'auto-entrepreneur qui souhaite mener une activité indépendante, à titre principal ou de façon accessoire à un statut de salarié ou de retraité.

La loi crée tout d'abord un régime simplifié et libératoire de prélèvement fiscal et social pour les auto-entrepreneurs (**article 1^{er}**). L'auto-entrepreneur qui le souhaite pourra désormais s'acquitter d'un prélèvement libératoire fiscal et social, sur une base mensuelle ou trimestrielle, égal à 13 % de son chiffre d'affaires pour les activités de commerce et à 23 % pour les activités de services.

Ce régime simplifié s'applique dans le champ actuel du régime micro, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence n'excédant pas, par part de quotient familial, la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

Le rescrit social (*) est aujourd'hui limité à un champ restreint. L'**article 2** procède donc à une extension du champ couvert par les demandes formulées par les cotisants auprès des administrations sociales. Cet article crée par ailleurs un rescrit social pour les artisans, commerçants et professions libérales.

Pour les personnes salariées ou retraitées exerçant une activité indépendante accessoire, l'immatriculation aux registres de publicité légale est supprimée dès lors que l'activité concernée engendre un faible montant de chiffre d'affaires. L'information des tiers devra en revanche être effectuée lors de la mise en relation avec les personnes concernées. Un décret fixera les modalités de déclaration au centre de formalités des entreprises (CFE) en cas de dispense d'immatriculation (**article 3**).

Afin de faciliter le démarrage d'activités et la création d'entreprises, le régime d'autorisation administrative pour la transformation des locaux d'habitation à locaux commerciaux et pour l'utilisation de son local d'habitation à des fins professionnelles en usage mixte est supprimé pour les rez-de-chaussée (**article 4**).

L'**article 5** élargit la protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel, au-delà de l'insaisissabilité de la résidence principale, à tous les biens fonciers bâtis et non bâtis non affectés à un usage professionnel.

De plus, il sera possible de procéder à une renonciation partielle de l'insaisissabilité au bénéfice de l'un ou de plusieurs des créanciers, dont la créance est née à l'occasion de l'activité professionnelle du chef d'entreprise. Enfin, le dirigeant impécunieux qui s'est porté caution d'une dette de son entreprise ne relève aujourd'hui ni de la procédure de redressement personnel ni de la liquidation judiciaire : il est donc proposé de faire bénéficier également le dirigeant de bonne foi, qui s'est porté caution pour sa société, de la procédure de surendettement et de rétablissement personnel.

Chapitre II – Favoriser la création et le développement des PME

Les délais de paiement sont, en moyenne, plus longs en France que dans les autres pays européens. Cette situation pèse sur la compétitivité des entreprises, notamment des PME, et pénalise l'investissement et la croissance.

L'article 6 vise donc à plafonner à quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours calendaires le délai de paiement convenu entre les entreprises, à doubler les intérêts minimaux dus en cas de retard et à renforcer la sanction civile pour le dépassement de ce délai.

Une disposition particulière est prévue pour permettre d'étendre par décret à l'ensemble des entreprises d'un secteur professionnel les accords qui auraient été conclus par les organisations professionnelles de ce secteur, en vue de réduire le délai de paiement en dessous du nouveau seuil.

Par ailleurs, afin de tenir compte des spécificités sectorielles et permettre une bonne application de cette réforme, l'article prévoit la possibilité de dérogations exceptionnelles par accord interprofessionnel, pour une durée limitée, lorsque des situations objectives liées au secteur économique le justifient (en particulier délais de paiement élevés constatés en 2007 ou rotation moyenne des stocks lente). Ces accords interprofessionnels doivent prévoir une convergence progressive vers le délai légal de soixante jours, et ne peuvent produire leur effet au-delà du 31 décembre 2011. Ils doivent être reconnus comme satisfaisant à des critères objectifs définis par décret pris après avis du Conseil de la concurrence.

L'article 7 a pour objet de favoriser l'accès des PME innovantes à la commande publique, en permettant un traitement préférentiel de celles-ci lors de la passation des marchés. Par ailleurs, pour l'application de ce nouveau dispositif d'accès à la commande publique, la définition de la PME innovante est élargie, afin de ne pas défavoriser le secteur industriel par rapport au secteur des services.

Le réseau international du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi est engagé depuis plusieurs années dans une logique de modernisation. L'un des objectifs est de clarifier et d'optimiser le dispositif d'appui aux entreprises en transférant, dans certains pays, des compétences du ministère à UBIFRANCE, notamment en matière de gestion des ressources humaines, immobilières et des moyens de fonctionnement. Cette réforme permettra de renforcer l'efficacité d'UBIFRANCE au service du développement des entreprises à l'international (article 8).

L'article 9 a pour objet d'instaurer un nouveau dispositif fiscal permettant aux sociétés de capitaux créées depuis moins de cinq ans d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Les associés pourront ainsi imputer d'éventuels déficits immédiatement sur leur propre revenu, et ne plus attendre que la société devienne bénéficiaire pour les imputer sur son résultat. Ils conserveront l'avantage juridique que représente la limitation de leur responsabilité aux apports prévue pour les associés de SA, de SAS et de SARL. Un tel régime, novateur en droit français mais pratiqué de longue date dans d'autres pays, permet de faciliter l'investissement des personnes physiques dans les entreprises en amorçage.

En vue de favoriser le développement du capital investissement et l'investissement dans les PME, il est proposé de créer le nouveau cadre juridique des fonds commun de placement à risques contractuels. Ces fonds auront vocation à investir dans les entreprises non cotées. Une telle réforme dotera la France d'un véhicule juridique compétitif par rapport aux droits étrangers, et permettra de faciliter les investissements des institutionnels dans les entreprises en amorçage ou en expansion.

() Le rescrit social est à la fois une procédure et un document. Il permet aux administrés de demander à une autorité administrative (ici les Urssaaf) de se prononcer explicitement sur l'application de certaines dispositions du droit de leur situation de fait. La position prise par l'autorité l'engagera pour l'avenir et garantit ainsi à l'administré une sécurité juridique.*

Le point sur...

Le statut Auto-entrepreneur



L'activité déclarée sous le statut d'auto-entrepreneur peut être exercée à **titre principal**, par exemple, par un chômeur qui veut se lancer « à son compte », par un étudiant qui souhaite créer sa première activité en même temps que ses études ou à **titre complémentaire** par un salarié du secteur privé, un fonctionnaire ou un retraité qui a un projet de développer une activité annexe. Il permet de tester un projet d'entreprise.

Parmi les caractéristiques du dispositif on peut noter que les formalités liées à la création d'entreprise sont simplifiées (sur www.autoentrepreneur.fr). Le statut d'auto-entrepreneur permet d'anticiper le paiement des charges fiscales (sur option) et sociales à partir d'un taux forfaitaire sur le chiffre d'affaires.

En l'absence de chiffre d'affaires, aucune déclaration et aucun paiement ne sont à effectuer.

Depuis le 1^{er} mai 2009, les bénéficiaires de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) peuvent la cumuler avec le statut d'auto-entrepreneur et bénéficier d'un taux forfaitaire minoré.

Attention : avant d'adhérer au statut d'auto-entrepreneur, il convient de vérifier que ce statut est adapté à votre situation. En effet certaines professions ne peuvent pas, par exemple, être exercées sous le statut d'auto-entrepreneur. Tel est le cas notamment des activités relevant de la TVA immobilière. Il en est de même des activités exercées dans le cadre d'un lien de subordination pour lesquelles seul le statut de salarié doit être retenu. L'exercice d'une activité dans le cadre d'une société ne permet pas de recourir à ce dispositif. Le chiffre d'affaires ne doit dépasser certains seuils. Dans certains cas, une qualification est obligatoire...

Aussi, nous vous invitons à bien vous informer sur le statut d'auto-entrepreneur.

Le présent document, volontairement synthétique vous donnera les principales informations sur ce dispositif.

À qui s'adresse ce statut ?

Toute personne de plus de 18 ans peut, sous conditions, devenir auto-entrepreneur. Que ce soit à titre principal pour, par exemple, créer sa première activité en même temps que ses études, pour un chômeur qui veut se lancer ou à titre complémentaire pour un salarié du secteur privé, un fonctionnaire ou un retraité qui souhaite développer une activité annexe en

complément de son salaire, de son traitement ou de sa retraite.

Toutefois, cette activité doit être exercée sous forme d'**entreprise individuelle** et relever pour l'assurance vieillesse du Régime social des indépendants (RSI) ou de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV).

Attention : Un entrepreneur individuel déjà en activité, relevant du RSI pour son assurance vieillesse, peut, sous certaines conditions, opter pour le statut d'auto-entrepreneur jusqu'au 31 décembre 2009 pour une application au 1^{er} janvier 2010. Pour les entrepreneurs individuels relevant de la Cipav, seuls les créateurs (depuis le 1^{er} janvier 2009) sont concernés par ce nouveau statut.

Quelles conditions ?

L'entreprise individuelle doit relever du **régime fiscal de la micro-entreprise**, c'est-à-dire réaliser un chiffre d'affaires qui ne doit pas dépasser en 2009 :

- 80 000 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou pour une activité de fourniture de logement ;
- 32 000 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

L'entreprise est en franchise de TVA (pas de facturation, ni de récupération de TVA).

Attention : certaines activités sont exclues du régime fiscal de la micro-entreprise et par conséquent du statut d'auto-entrepreneur.

Sont notamment concernées, les activités relevant de la TVA immobilière (opérations de marchands de biens, les lotisseurs, les agents immobiliers, les opérations sur les parts de sociétés Immobilières), les locations d'immeubles nus à usage professionnel, certaines activités commerciales ou non commerciales comme la location de matériels et de biens de consommation durable.

Le statut d'auto-entrepreneur ne peut pas être choisi lorsque l'activité est exercée dans le cadre d'un lien de subordination pour laquelle seul le statut de salarié doit être retenu.

Le statut d'auto-entrepreneur ne dispense pas de l'obligation :

- de l'obtention d'une qualification ou d'une expérience professionnelle pour des activités telles que les métiers du

bâtiment, de l'automobile, de l'alimentaire, de la coiffure à domicile, de l'esthétique... ;

- de la souscription d'une assurance professionnelle pour certaines activités, notamment pour le bâtiment.

BON À SAVOIR

Le chiffre d'affaires est à proratiser en fonction de la date de création de l'activité. Par exemple, pour une activité de prestations de services commencée au 1^{er} juillet 2009, le montant maximum du chiffre d'affaires à ne pas dépasser est de 16 000 euros.

Quelles spécificités ?

L'auto-entrepreneur est dispensé d'**immatriculation** au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) lors de la création de l'entreprise. **Attention :** l'artisan ou le commerçant déjà en activité qui souhaite devenir auto-entrepreneur ne peut pas bénéficier de la dispense d'immatriculation au RCS ou au RM.

Les agents commerciaux restent tenus de s'immatriculer au régime spécial des agents commerciaux auprès du greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel ils sont domiciliés.

L'auto-entrepreneur bénéficie du **régime micro-social simplifié**. Ses cotisations et contributions sociales sont déclarées

et calculées par lui-même en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires ou aux recettes réalisés.

En l'absence de chiffre d'affaires ou de recettes, aucune déclaration n'est à effectuer.

Il peut opter pour le **versement libératoire de l'impôt sur le revenu**, à condition que le revenu du foyer fiscal ne dépasse pas 25 195 € par part de quotient familial pour 2007, soit :

- 25 195 € pour une personne seule ;
- 50 390 € pour un couple ;
- 75 585 € pour un couple avec deux enfants.

Le versement libératoire est calculé en appliquant un taux unique sur le chiffre

d'affaires ou les recettes. Il est payé en même temps que les cotisations et contributions sociales.

Si l'auto-entrepreneur opte pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, il est exonéré de la taxe professionnelle l'année de la création de son entreprise et durant les deux années suivantes.

BON À SAVOIR

La demande d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu doit se faire au plus tard le dernier jour du 3^e mois suivant celui de la création pour une application immédiate et avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Pour les activités créées depuis le 1^{er} mai 2009, le bénéficiaire de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) peut bénéficier en même temps du statut d'auto-entrepreneur. Dans ce cas, un taux spécifique pour le calcul des cotisations et contributions sociales est appliqué.

Attention : le cumul avec d'autres dispositifs d'exonération (créateur qui reste par ailleurs salarié, installation en

zone franche urbaine - ZFU, en zone de redynamisation urbaine - ZRU, dans les départements d'Outre-Mer) n'est pas possible.

Si l'auto-entrepreneur demande, au moment de la création de l'activité, à bénéficier de l'une de ces exonérations, **il bénéficiera :**

- dans un premier temps de l'exonération applicable selon des modalités de déclaration et de calcul de droit

commun (calcul des cotisations à titre provisionnel puis régularisation sur la base du revenu professionnel) ;

- puis du calcul des cotisations sur le chiffre d'affaires à partir des taux forfaitaires applicables à l'auto-entrepreneur.

Comment adhérer ?

→ Dans le cas d'une création, le plus simple et le plus rapide est de remplir le formulaire de déclaration d'activité spécifique auto-entrepreneur et de le transmettre en ligne sur www.lautoentrepreneur.fr, en joignant un justificatif d'identité.

À défaut, la déclaration d'activité peut être :

- imprimée sur www.lautoentrepreneur.fr et transmise au centre de formalités des entreprises avec un justificatif d'identité ;
- ou effectuée auprès du centre de formalités des entreprises.

→ Dans le cas d'un entrepreneur individuel déjà en activité, le formulaire de la demande d'adhésion peut être également rempli et transmis en ligne sur www.lautoentrepreneur.fr.

À défaut, la demande d'adhésion peut être :

- imprimée sur www.lautoentrepreneur.fr et transmise au centre de paiement du régime social des indépendants (RSI) ;
- ou effectuée auprès du centre de paiement du régime social des indépendants (RSI).

Comment déclarer et payer ?

Au moment de l'adhésion, l'auto-entrepreneur choisit de déclarer et payer ses cotisations et éventuellement l'impôt sur le revenu mensuellement ou trimestriellement.

La déclaration et le paiement s'effectuent :

- sur www.lautoentrepreneur.fr
- ou par voie postale auprès du centre de paiement du RSI pour les artisans commerçants ou à l'Urssaf pour les professions libérales.

Les cotisations sociales et les charges fiscales sont calculées à titre définitif et ne font, en aucun cas, l'objet d'une régularisation.

Comment sortir du dispositif ?

L'auto-entrepreneur peut choisir de sortir du dispositif volontairement :

- en effectuant une déclaration de cessation d'activité auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent ;
- en renonçant au régime micro social simplifié.

Attention, la sortie du dispositif est automatique en cas :

- d'absence de chiffre d'affaires pendant 12 mois consécutifs ;
- de dépassement pendant deux années consécutives des seuils applicables au statut fiscal de la micro-entreprise (tout en restant inférieur à 88 000 euros pour le commerce ou 34 000 euros pour les services et les activités libérales) ;

- de dépassement des seuils de 88 000 euros ou 34 000 euros. Dans ce cas, il bénéficie du régime micro-social simplifié jusqu'au 31 décembre de l'année de dépassement, mais l'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu cesse rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de dépassement ;

- d'option pour un régime d'imposition réel.

Si l'auto-entrepreneur sort du dispositif, mais souhaite poursuivre son activité, il doit s'immatriculer, le cas échéant, au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers. Il ne bénéficie plus du régime micro-social simplifié et ses cotisations sont calculées selon les règles de droit commun.



Quels sont les taux de cotisations et de l'impôt sur le revenu ?

Le régime micro-social simplifié permet de calculer et de payer les cotisations et contributions de protection sociale obligatoire et éventuellement l'impôt sur le revenu en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes. Des taux forfaitaires sont appliqués. Ils concernent pour la partie sociale, les cotisations d'assurance maladie-maternité, d'indemnités journalières (excepté pour les professions libérales), de CSG/CRDS, d'allocations familiales, de retraite de base, de retraite complémentaire obligatoire, du régime d'invalidité et de décès. À noter toutefois que le taux de la contribution à la formation professionnelle continue n'est pas compris dans les taux forfaitaires.

Cas général

| Organisme de retraite | Activités | Exemple d'activités concernées | Régime micro-social simplifié | Régime micro-social simplifié avec option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu |
|-----------------------|------------------------------|---|-------------------------------|--|
| RSI | Ventes de marchandises (BIC) | Restaurateurs, opticiens, magasins prêt-à-porter, chaussures... | 12,00% | 13,00 % |
| | Prestations de service BIC | Coiffeurs, cordonniers, plombiers, boulangers, bouchers... | 21,30% | 23,00% |
| | Prestations de service BNC | Agent commercial, exploitant d'auto-école, coiffeur à domicile... | 21,30% | 23,50% |
| CIPAV | Activités libérales (BNC) | Architecte, psychologue, consultant... | 18,30% | 20,50% |

Bénéficiaire de l'Accre

Si l'auto-entrepreneur bénéficie de l'Accre et crée son activité après le 1^{er} mai 2009, le cumul de l'exonération et du régime micro-social simplifié se traduit par l'application de taux spécifiques :

| Organisme de retraite | Activités | 1 ^{ère} période | | 2 ^e période | | 3 ^e période | | Au-delà |
|-----------------------|------------------------------|--|---------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|------------------|
| | | Jusqu'à la fin du 3 ^e trimestre civil qui suit le début de l'activité | | Les 4 trimestres suivants | | Les 4 trimestres suivants | | |
| | | Sans option fiscale | Avec option fiscale | Sans option fiscale | Avec option fiscale | Sans option fiscale | Avec option fiscale | |
| RSI | Ventes de marchandises (BIC) | 3,00% | 4,00% | 6,00% | 7,00% | 9,00% | 10,00% | Voir Cas général |
| | Prestations de service BIC | 5,40% | 7,10% | 10,70% | 12,40% | 16,00% | 17,70% | |
| | Prestations de service BNC | 5,40% | 7,60% | 10,70% | 12,90% | 16,00% | 18,20% | |
| CIPAV | Activités libérales (BNC) | 5,30% | 7,50% | 9,20% | 11,40% | 13,80% | 16,00% | |

Les bénéficiaires de l'Accre qui ont créé leur activité avant le 1^{er} mai 2009 bénéficient de la succession dans le temps de l'effet des mesures :

- tout d'abord l'exonération Accre des charges sociales à hauteur 120 % du Smic (sauf CSG/CRDS et retraite complémentaire) sur les bénéfices réalisés pendant 1 an, renouvelable sous conditions ;
- puis du régime micro social simplifié.

L'option « auto-entrepreneur » est prise au moment de la déclaration d'activité et le dépôt de la demande d'Accre est fait dans les 45 premiers jours d'activité au CFE. Le créateur bénéficie de la dispense d'immatriculation.

Les prestations sociales

Maladie - maternité, allocations familiales

L'activité d'auto-entrepreneur est l'activité principale. L'auto-entrepreneur bénéficie :

- de l'assurance maladie-maternité, gérée par le RSI, pour les prestations maladie en nature identiques à celles des salariés (médicaments, soins, hospitalisation...), le droit aux prestations indemnités journalières (uniquement pour les artisans et commerçants) soumis aux conditions habituelles des travailleurs indépendants et les prestations maternité et paternité ;
- des allocations familiales, gérées par la Caisse d'allocations familiales (Caf), avec des prestations identiques à celles des salariés.

L'activité salariée reste l'activité principale et l'auto-entrepreneur :

- reste affilié au régime salarié pour son assurance maladie-maternité (remboursements maladie, prestations maternité/paternité et indemnités journalières salariées).
- bénéficie des prestations d'allocations familiales, gérées par la Caf ou la Mutuelle sociale agricole (MSA).

Retraite

L'activité d'auto-entrepreneur est l'activité principale : l'auto-entrepreneur bénéficie de la retraite de base et de la retraite complémentaire, gérées par le RSI (artisans, commerçants) ou la Cipav (professions libérales). L'acquisition de droits relatifs à son activité d'auto-entrepreneur est fonction de son chiffre d'affaires.

L'activité salariée reste l'activité principale : l'auto-entrepreneur acquiert également des droits de retraite de base et de retraite complémentaire au RSI (artisans, commerçants) ou à la Cipav (professions libérales) pour son activité d'auto-entrepreneur en fonction de son chiffre d'affaires.

Si l'activité est exercée sur une année civile complète (du 1^{er} janvier au 31 décembre), des droits pour la retraite sont automatiquement validés. Au minimum, l'assuré peut bénéficier de la validation d'un trimestre quel que soit le montant de son chiffre d'affaires.

Montants de chiffres d'affaires (CA) à réaliser pour validation de trimestres

| Organisme de retraite | Activités | Validation 1 trimestre | Validation 2 trimestres | Validation 3 trimestres | Validation 4 trimestres |
|-----------------------|------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| | | | Chiffre d'affaires minimum à réaliser | Chiffre d'affaires minimum à réaliser | Chiffre d'affaires minimum à réaliser |
| RSI | Ventes de marchandises (BIC) | Quelque soit le montant du chiffre d'affaires nul ou non nul | 12 014 € | 18 021 € | 24 028 € |
| | Prestations de service BIC | | 6 968 € | 10 452 € | 13 936 € |
| | Prestations de service BNC | | 5 279 € | 7 919 € | 10 558 € |
| CIPAV | Activités libérales (BNC) | Les modalités de calcul de vos droits concernant la retraite de base et la retraite complémentaire seront précisées ultérieurement. | | | |

Les prestations sociales (suite)

Si l'activité n'est pas exercée sur une année civile complète (par exemple, début d'activité en cours d'année), l'assuré doit réaliser un chiffre d'affaires minimum pour valider 1 trimestre de retraite. Pour valider 2, 3 ou 4 trimestres, le chiffre d'affaires doit être équivalent à celui réalisé dans le cadre d'une activité sur une année civile complète.

Montant de chiffres d'affaires (CA) à réaliser pour validation de trimestres

| Organisme de retraite | Activités | Validation 1 trimestre | Validation 2 trimestres | Validation 3 trimestres | Validation 4 trimestres |
|-----------------------|------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| | | Chiffre d'affaires minimum à réaliser | Chiffre d'affaires minimum à réaliser | Chiffre d'affaires minimum à réaliser | Chiffre d'affaires minimum à réaliser |
| RSI | Ventes de marchandises (BIC) | 6 007 € | 12 014 € | 18 021 € | 24 028 € |
| | Prestations de service BIC | 3 484 € | 6 968 € | 10 452 € | 13 936 € |
| | Prestations de service BNC | 2 640 € | 5 279 € | 7 919 € | 10 558 € |
| CIPAV | Activités libérales (BNC) | Les modalités de calcul de vos droits concernant la retraite de base et la retraite complémentaire seront précisées ultérieurement. | | | |

Ayez le réflexe Internet : www.lautoentrepreneur.fr

▶ POUR ADHÉRER :

- vous bénéficiez d'un accompagnement pour remplir votre déclaration d'activité ;
- vous accédez directement au formulaire Accre ;
- vous avez immédiatement l'accusé de réception de votre déclaration avec un numéro de dossier...

▶ POUR DÉCLARER ET PAYER, pensez à vous inscrire dès réception de votre numéro Siret

- vous bénéficiez d'une aide en ligne ;
- les cotisations sont automatiquement calculées ;
- vous êtes prélevé à la date d'échéance

Pour plus d'information

www.lautoentrepreneur.fr, www.le-rsi.fr, www.cnavpl.fr

La création d'entreprise en 2009 dopée par les auto-entrepreneurs

Claire Hagège et Clotilde Masson,
division Répertoire statistique et autres infrastructures, Insee

Le nombre de créations d'entreprises atteint un niveau record en 2009, avec 580 200 créations, soit 75 % de plus qu'en 2008. C'est le nouveau régime d'auto-entrepreneur qui explique cette augmentation sans précédent, observée dans pratiquement tous les secteurs d'activité et dans toutes les régions. Plus de la moitié des créateurs d'entreprises de 2009 sont des auto-entrepreneurs. De ce fait, la part des créations sous régime sociétairé passe de 50 % à 25 %. La part des auto-entrepreneurs est la plus élevée dans les secteurs des services, où deux créateurs sur trois sont des auto-entrepreneurs.

En dehors de ce nouveau régime, le nombre de créations diminue fortement dans tous les secteurs d'activité à l'exception de l'industrie, et dans toutes les régions.

La quasi-totalité des auto-entrepreneurs créent leur entreprise sans salarié. Parmi les autres créations, la part de créations avec au moins un salarié augmente très légèrement.

L'impact considérable des auto-entrepreneurs sur le volume des créations ne s'explique pas par leur profil, proche de celui des autres créateurs d'entreprises individuelles.

Avec 580 200 créations en 2009, contre 331 400 en 2008, le nombre total de créations d'entreprises (*définitions*) dans les secteurs marchands hors activité agricole s'accroît très fortement : + 75,1 % (*graphique 1*).

Toutefois, cette augmentation est principalement due aux 320 000 créations d'auto-entrepreneurs. En effet, en dehors de ce nouveau régime, le rythme des créations ralentit nettement (- 21,5 %) après sept ans de hausse. Il n'est pas possible, dans cette baisse, de distinguer précisément ce qui est lié à la récession de 2009 et ce qui relève d'un effet de

substitution : un certain nombre de créateurs ont opté pour le régime d'auto-entrepreneur qu'ils considéraient comme plus avantageux, mais leur entreprise aurait tout de même vu le jour en l'absence de ce régime, alors que pour d'autres, c'est l'existence même du nouveau régime qui explique la création (*encadré*).

Une forte hausse des créations dans la quasi-totalité des secteurs d'activité

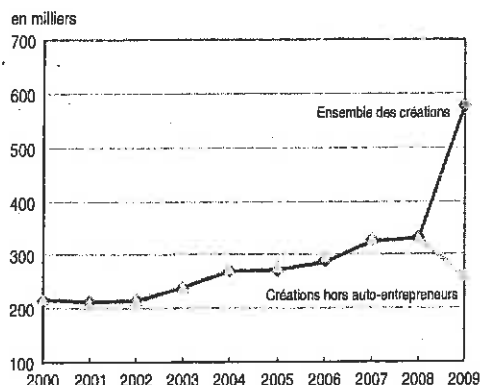
La hausse des créations touche tous les secteurs à l'exception des activités immobilières, mais avec de très fortes disparités sectorielles (*graphique 2*).

En 2009, les hausses sont les plus élevées dans les activités de services : + 109 % pour l'activité de soutien aux entreprises, + 141 % pour l'information et la communication, et + 193 % pour les autres services aux ménages qui comprennent principalement les arts, spectacles et services aux particuliers. Ces trois secteurs en très forte hausse représentent 39 % des créations de 2009, et 48 % des créations d'auto-entrepreneurs.

Dans l'industrie aussi, les créations augmentent fortement, quoique dans une moindre mesure : + 100 %. L'industrie représente 5 % des créations de 2009, et 4,5 % des créations d'auto-entrepreneurs.

Dans le secteur de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, dans celui du commerce,

① Le nombre de créations d'entreprises s'accroît très fortement en 2009



Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).



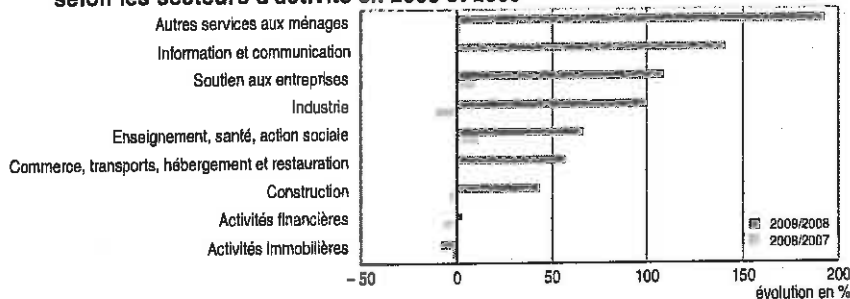
des transports, de l'hébergement et de la restauration, et enfin dans la construction, les créations sont également en forte hausse (respectivement : + 67 %, + 57 % et + 44 %). Ces secteurs rassemblent 51 % des créations de 2009, et 46 % des créations d'auto-entrepreneurs.

Les créations sont à peine au-dessus du niveau de 2008 dans le secteur des activités financières (+ 3 %), et diminuent même dans le secteur de l'immobilier (- 8 %). Le poids de ces deux secteurs dans la création d'entreprise est faible : moins de 5 % des créations de 2009,

et moins de 1,5 % des créations d'auto-entrepreneurs.

Les hausses sont les plus importantes dans les secteurs où la part des auto-entrepreneurs parmi les créateurs est la plus élevée. Ainsi, dans le secteur des autres services aux ménages, trois quarts des nouveaux créateurs sont auto-entrepreneurs, contre un peu plus d'un sur deux pour la moyenne des créations. À l'inverse, dans le secteur de l'immobilier, qui représente moins de 3 % des créations de 2009, seul un créateur sur six est auto-entrepreneur (graphique 3).

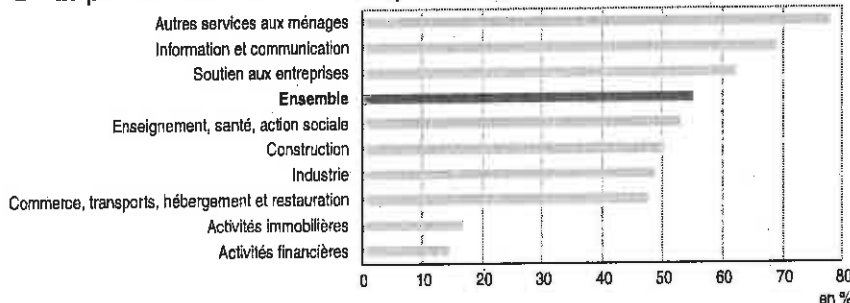
② Le nombre de créations d'entreprises évolue de manière très variable selon les secteurs d'activité en 2008 et 2009



Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

③ La part de créations d'auto-entrepreneurs selon le secteur d'activité en 2009

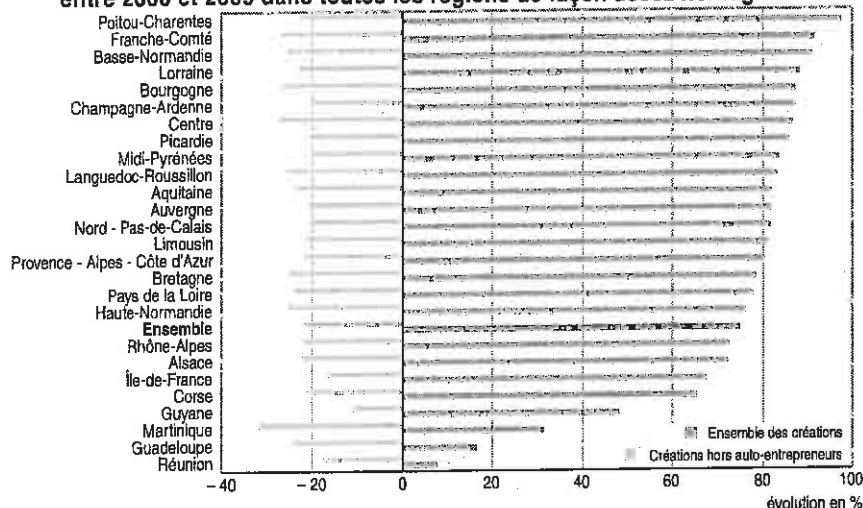


Lecture : la part des auto-entrepreneurs dans les créations de chaque secteur est très importante et généralement voisine de 50 % ou supérieure. Il n'y a que deux secteurs où cette part est plus faible (de l'ordre de 15 %). Toutefois, c'est dans ces deux secteurs que la proportion d'entreprises individuelles parmi les créations est la moins importante, en 2008 et en 2009.

Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

④ Le nombre de créations d'entreprises hors auto-entrepreneurs baisse entre 2008 et 2009 dans toutes les régions de façon assez homogène



Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

En dehors des auto-entrepreneurs, les créations baissent dans presque tous les secteurs

En 2009, la baisse du nombre de créations, hors auto-entrepreneurs, n'épargne que le secteur de l'industrie (+ 2,4 %) où, notamment, 5 530 entreprises sont créées dans le sous-secteur « production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné », contre 1 040 en 2008. Ce sous-secteur, où seuls 2 % des créateurs de 2009 sont des auto-entrepreneurs, représente 19 % des créations de l'industrie, contre 7 % en 2008. Dans les autres sous-secteurs de l'industrie, l'évolution des créations est nettement à la baisse (- 29 % en moyenne). Les baisses sont assez homogènes sur l'ensemble des huit autres grands secteurs d'activité (entre - 36 % et - 12 %), et ce même à un niveau plus détaillé de la nomenclature.

De même, dans toutes les régions, le nombre de créations hors régime d'auto-entrepreneur diminue nettement (entre - 32 % et - 11 %). Sur les seules régions métropolitaines, la baisse du nombre de créations est encore plus homogène : entre - 27 % et - 17 %, alors qu'avec les auto-entrepreneurs, la hausse du nombre de créations est supérieure à 60 % partout en métropole, et dépasse 97 % en Poitou-Charentes (graphique 4).

Les créations de sociétés en baisse

Depuis 2000, la part des sociétés dans les créations d'entreprises était passée progressivement d'un peu plus de 40 % à près de 50 %. En 2009, elle chute brusquement dans tous les secteurs

d'activité, du fait de l'arrivée des auto-entrepreneurs : elle ne représente plus, en moyenne, qu'un quart des créations. Par ailleurs, sur l'ensemble de cette année marquée par la récession économique, les créations de sociétés diminuent aussi en nombre. On enregistre 152 300 créations de sociétés en 2009, contre 161 800 en 2008, soit une baisse globale de 6 %.

Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) (définitions) représentent, de très loin, la plus grosse part des sociétés créées (85 % en 2009, 91 % en 2008). Le nombre de SARL créées baisse encore plus que celui de l'ensemble des sociétés : 128 900 créations en 2009, contre 147 000 en 2008, soit une diminution de 12 %. Cette baisse est due à la montée en puissance du régime de l'auto-entrepreneur, et à l'effet de substitution : un certain nombre d'entreprises créées sous le régime de l'auto-entrepreneur auront vocation à devenir ultérieurement des SARL.

À l'inverse des sociétés, les créations d'entreprises individuelles sont en très

forte hausse (+ 152 %) : 169 600 nouvelles entreprises individuelles en 2008, 427 900 en 2009, dont trois quarts sous le régime de l'auto-entrepreneur. Les créations sous ce régime se répartissent à peu près également entre les artisans (33 %), les commerçants (31 %) et les professions libérales (36 %), alors que les autres créations d'entreprises individuelles se composent pour moitié de professions libérales, pour un tiers de commerçants, et pour un cinquième d'artisans (graphique 5).

Le nombre moyen de salariés lors de la création se maintient, en-dehors des créations d'auto-entrepreneurs

La création sous le régime d'auto-entrepreneur se fait, à de très rares exceptions, sans salarié. La part de créations sans salarié sur l'ensemble des créations de 2009 est donc très élevée : 94,1 %. Mais parmi les créations hors auto-entrepreneurs, la part des créations

avec au moins un salarié est un peu plus élevée qu'en 2008 : 13,2 % contre 12,6 %. Dans les entreprises qui se créent avec au moins un salarié, il y a en moyenne trois salariés, comme en 2008. Dans tous les secteurs d'activité, ce nombre moyen de salariés est très proche de ce qu'il était en 2008. C'est encore dans le secteur de l'industrie qu'il est le plus élevé (4,9) (tableau).

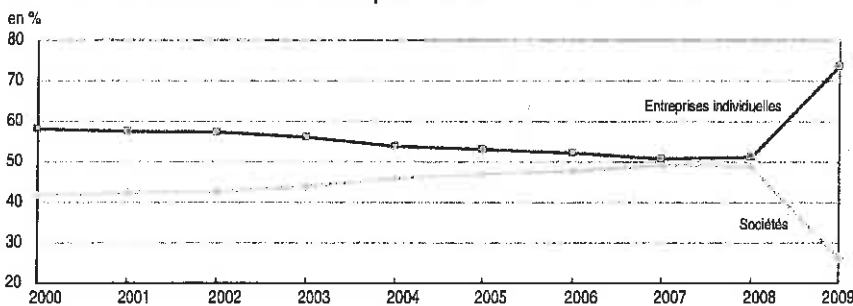
Les auto-entrepreneurs ressemblent aux autres créateurs d'entreprises individuelles

Le régime de l'auto-entrepreneur est très largement représenté dans toutes les catégories de la création d'entreprise en 2009. La population des auto-entrepreneurs ne se différencie de l'ensemble des autres créateurs individuels que dans la nuance.

Les auto-entrepreneurs sont majoritairement des hommes (66 %), mais à peine plus que les autres créateurs d'entreprises individuelles (63 %). Ils sont également à peine plus âgés : ils ont en moyenne 39 ans, contre 38 ans pour les autres créateurs.

Chez les hommes, les auto-entrepreneurs sont surreprésentés par rapport aux autres créateurs, parmi les plus de 60 ans et les moins de 30 ans. Ils sont, en revanche, sous-représentés dans les classes d'âges intermédiaires (de 30 à 60 ans). Chez les femmes, les auto-entrepreneuses sont surreprésentées au-delà de 40 ans, et sous-représentées parmi les créatrices de 20 à 40 ans.

⑤ Part des sociétés et des entreprises individuelles dans les créations



Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Créations d'entreprises en 2008 et 2009 en fonction du nombre de salariés et de l'activité

| Secteur d'activité | Créations sans salarié parmi l'ensemble des créations en 2008 (en %) | Créations sans salarié parmi l'ensemble des créations en 2009 (en %) | Créations sans salarié parmi les créations hors auto-entrepreneurs en 2009 (en %) | Nombre moyen de salariés en 2008 (si au moins un salarié) | Nombre moyen de salariés en 2009 (si au moins un salarié) | Répartition des créations en 2009 (en %) |
|---|--|--|---|---|---|--|
| Industrie | 82,2 | 92,4 | 85,3 | 4,6 | 4,9 | 5,1 |
| Construction | 77,1 | 88,4 | 76,7 | 2,9 | 3,1 | 13,9 |
| Commerce, transports, hébergement et restauration | 85,4 | 91,8 | 84,3 | 2,8 | 2,8 | 28,4 |
| Information et communication | 93,6 | 97,8 | 92,9 | 2,6 | 3,0 | 5,2 |
| Activités financières | 91,7 | 93,4 | 92,3 | 2,7 | 2,5 | 2,1 |
| Activités immobilières | 95,2 | 96,9 | 96,2 | 2,0 | 2,1 | 2,7 |
| Soutien aux entreprises | 91,9 | 96,6 | 91,1 | 3,4 | 3,3 | 21,6 |
| Enseignement, santé, action sociale | 96,7 | 98,3 | 96,4 | 3,2 | 3,1 | 8,7 |
| Autres services aux ménages | 89,8 | 96,7 | 85,0 | 2,2 | 2,2 | 12,3 |
| Ensemble | 87,4 | 94,1 | 86,8 | 3,0 | 3,0 | 100,0 |

Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Le régime de l'auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités), à titre principal ou complémentaire. L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la microentreprise (réaliser moins de 80 000 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32 000 euros pour les prestations de services et les activités libérales). La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA.

Le régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'auto-entrepreneur bénéficie ainsi :

- d'un régime microsocial simplifié ;
- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ;
- d'une exonération de TVA ;
- et sur option, d'un régime microfiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la date de création.

De la difficulté de caractériser l'auto-entreprenariat

Comme les déclarations de créations sont simplifiées, l'information statistique disponible sur les auto-entrepreneurs est, en partie, lacunaire. Le nombre de créations d'auto-entrepreneurs intègre en effet, sans distinction, toutes les entreprises créées sous ce régime, qu'elles aient ou non effectivement démarré leur activité, y compris celles à qui ce régime a été refusé après la déclaration de création. Or, selon le concept harmonisé au niveau européen, une création d'entreprise doit s'accompagner de la mise en œuvre effective de nouveaux moyens de production. Les entreprises créées hors du régime d'auto-entrepreneur satisfont ce critère, mais seules les créations d'auto-entrepreneurs qui satisfont ce critère devraient être « légitimement » comptabilisées comme créations.

L'évolution globale du nombre de créations, prenant en compte cette part « légitime », résulterait de la combinaison de deux effets :

- un effet de substitution : création sous le régime de l'auto-entrepreneur de préférence à un autre régime, considéré comme moins avantageux ;
- un effet d'ajout : création, sous le régime de l'auto-entrepreneur, d'entreprises qui n'auraient jamais vu le jour sans ce régime.

La décomposition en secteurs d'activité utilisée dans cette étude s'appuie, pour l'essentiel, sur le niveau d'agrégation en dix postes dit A10 de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008), mais seuls neuf postes sont utilisés car le champ est hors activités agricoles. Les intitulés de certains postes ont été résumés : ainsi, par exemple, le poste « Autres activités de services » a été renommé « Autres services aux ménages », mais il ne recoupe pas les activités du poste « Services aux particuliers » de la nomenclature d'activités française révision 1 (NAF rév. 1, 2003).

Définitions

Créations d'entreprises : la définition des créations d'entreprises dénombrées par l'Insee s'appuie sur les concepts harmonisés au niveau européen. Les créations d'entreprises correspondent aux nouvelles immatriculations dans le répertoire Sirene, qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- création de nouveaux moyens de production ;
- cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an ;
- cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;
- reprise par une entreprise nouvelle des activités d'une autre entreprise s'il n'y a pas continuité entre la situation du cédant et celle du repreneur, en termes d'activité et de localisation.

SARL : société groupant des associés dont la responsabilité est limitée à leur apport personnel.

Bibliographie

- S. Tellier, « Croissance plus faible des créations d'entreprises en 2008 », *Insee Première* n° 1221, janvier 2009.
- S. Déprez, « Nouvelles entreprises, cinq ans après : plus d'une sur deux est toujours active en 2007 », *Insee Première* n° 1274, janvier 2010.

Dans trois secteurs d'activité, les auto-entrepreneurs sont nettement surreprésentés par rapport aux autres créateurs d'entreprises individuelles : « soutien aux entreprises », « information et communication » et « autres services aux ménages ». À l'inverse, les auto-entrepreneurs sont sous-représentés dans les secteurs « enseignement, santé, action sociale » et « commerce, transports, hébergement et restauration ».

Sources

Pour les créations d'entreprises, les statistiques proviennent du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) géré par l'Insee.

L'étude porte sur les créations d'entreprises de l'ensemble des activités marchandes non agricoles (ou champ de l'industrie, du commerce et de l'ensemble des services). Ce champ inclut les activités financières et les activités de location de biens immobiliers.

INSEE PREMIERE figure dès sa parution sur le site Internet de l'Insee : www.insee.fr (rubrique Publications)

Pour vous abonner aux avis de parution : <http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=abonnements/liste-abonnements.htm>

BULLETIN D'ABONNEMENT A INSEE PREMIERE

À RETOURNER À : INSEE/CNGP, Service Abonnement - B.P. 402 - 80004 Amiens CEDEX 1
Tél. : 03 22 97 31 70 Fax : 03 22 97 31 73

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIERE - Tarif 2010

Abonnement annuel : 74 € (France) 92 € (Étranger)

Nom ou raison sociale : _____ Activité : _____

Adresse : _____ Tél : _____

Ci-joint mon règlement en Euros par chèque à l'ordre de l'INSEE : _____ €.

Date : _____ Signature _____

Direction Générale :
16, Bd Adolphe-Pinard
75675 Paris cedex 14
Directeur de la publication :
Jean-Philippe Collé
Rédacteur en chef :
Gilles Rotman
Rédacteurs :
L. Bellin, A.-C. Morin,
C. Penel, C. Pfister
Maquette : É. Houël
Impression : Jouve
Code Sage IP101277
ISSN 0997 - 3192
© INSEE 2010



LES AGENTS PUBLICS ET LE STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Les agents publics, même s'ils sont soumis à une règle leur interdisant d'exercer une activité privée lucrative pour préserver le fonctionnement normal du service public, peuvent toutefois déroger à cette règle et bénéficier du statut de l'auto-entrepreneur selon trois régimes différents.

L'agent public à temps plein ou à temps partiel

Cet agent jouit du libre choix de sa quotité de temps de travail ; sa demande de cumul est donc soumise à autorisation de la part de son administration.

L'activité accessoire d'auto-entrepreneur dans certains cas

Un agent public à temps plein ou à temps partiel peut être autorisé à exercer une activité accessoire sous statut d'auto-entrepreneur, sans limitation *a priori* dans le temps, dans l'un des secteurs d'activité suivants : expertises ou consultations, enseignements ou formations, travaux effectués chez des particuliers.

La création d'une auto-entreprise pour toutes les autres situations

Un agent public peut créer une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, ou encore une activité libérale, sous le statut d'auto-entrepreneur, sans limitation de l'objet de cette entreprise, pour une durée d'une année renouvelable une fois, après avis de la commission de déontologie. Dans le cas de cumul pour création d'entreprise, le temps partiel est de droit s'il est demandé.

L'agent public à temps incomplet ou non complet

Cet agent ne choisit pas sa quotité de temps de travail ; sa demande de cumul n'est donc soumise qu'à déclaration préalable auprès de son administration.

L'exercice d'une activité privée lucrative sous le statut d'auto-entrepreneur

Sans limitation *a priori* dans le temps, un agent public à temps incomplet ou non complet peut exercer une activité privée lucrative, quel que soit l'objet de celle-ci, après en avoir informé l'autorité dont il relève.

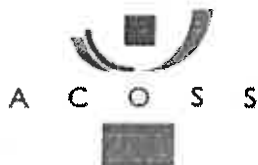
Dans tous les cas, l'administration peut s'opposer à la poursuite de l'activité d'auto-entrepreneur s'il s'avère que celle-ci perturbe le fonctionnement normal du service ou porte atteinte à la dignité des fonctions exercées par l'agent dans l'administration.

Le Gouvernement prépare actuellement des évolutions juridiques qui permettront de progresser encore sur la voie de l'assouplissement du régime des cumuls d'activités.

Références : loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ; circulaire n° 2157 du 11 mars 2008.

page blanche

A Montreuil, le 25 août 2010



La mise en place de l'auto-entrepreneur : Bilan au 31 juillet 2010

Au 31 juillet 2010, la branche Recouvrement dénombre 524 000 comptes auto-entrepreneurs actifs (tableau 1 et encadré 1).

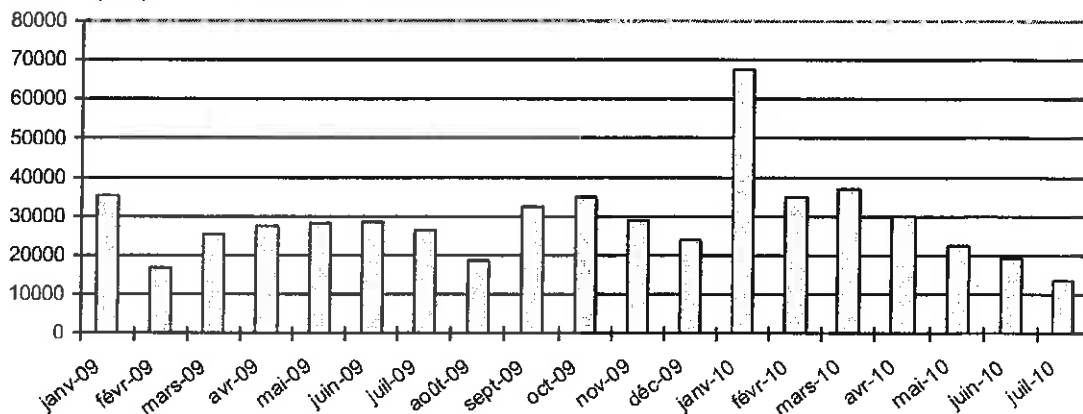
En 2009, on enregistre chaque trimestre environ 80 000 immatriculations et un nombre de radiations croissant.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, de nouvelles populations sont éligibles au régime de l'auto-entrepreneur, notamment les travailleurs indépendants déjà inscrits et certaines professions libérales (hors certaines activités exclues du dispositif). Cela a contribué à accroître significativement le nombre d'immatriculations en janvier 2010 et au premier trimestre 2010 (tableau 1 et graphique 1). Au 2^{ème} trimestre 2010, le dynamisme des immatriculations semble ralentir.

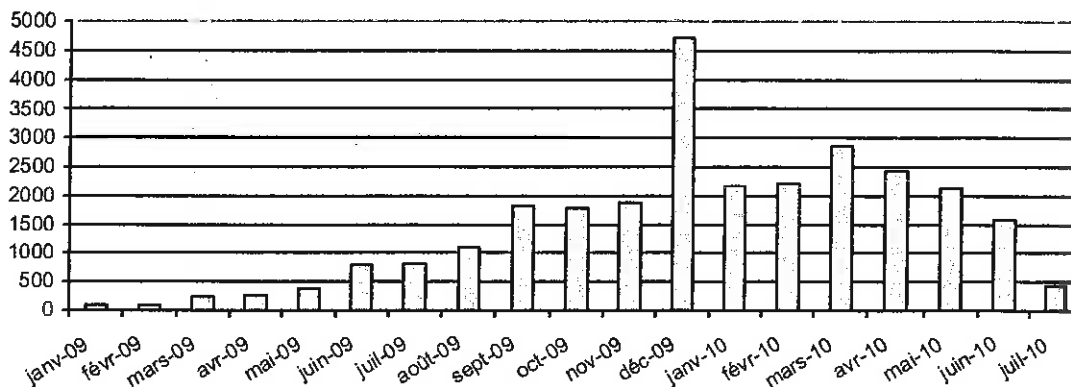
Tableau 1 : Immatriculations, radiations et nombre de comptes actifs par trimestre à fin juillet 2010

| | Cotisants affiliés durant la période | Cotisants radiés durant la période | Total des comptes actifs en fin de période |
|---------------------|---|---------------------------------------|---|
| 1er trimestre 2009 | 77 400 | 400 | 77 000 |
| 2ème trimestre 2009 | 84 400 | 1 400 | 160 000 |
| 3ème trimestre 2009 | 77 100 | 3 700 | 233 400 |
| 4ème trimestre 2009 | 87 800 | 8 400 | 312 800 |
| 1er trimestre 2010 | 139 400 | 7 200 | 445 000 |
| 2ème trimestre 2010 | 71 800 | 6 100 | 510 700 |
| Juillet 2010 | 13 600 | 400 | 523 900 |

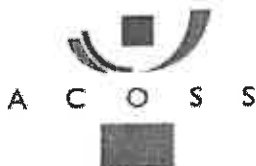
Graphique 1 Flux mensuel d'immatriculations



Graphique 2 : Flux mensuel de radiations



Les demandes de radiation des auto-entrepreneurs intervenues plus de trois mois après leur début d'activité prennent effet au 31 décembre de l'année. Ceci explique le nombre plus élevé de radiations constatées en décembre 2009.



Le dispositif prévoit un report de déclaration et de paiement au-delà des 90 jours qui suivent la création de l'entreprise. Les auto-entrepreneurs, créateurs, inscrits postérieurement au 31 mars 2010 ne devaient pas déclarer de chiffre d'affaires à l'échéance du 31 juillet 2010 mais devront le faire à celle du 31 octobre 2010. Aussi, **l'échéance du 31 juillet 2010 ne concerne-t-elle potentiellement que 436 000 auto-entrepreneurs**. Il s'agit des cotisants immatriculés en 2009, qui pouvaient déclarer un chiffre d'affaires au titre du 2ème trimestre 2010, des cotisants immatriculés au 1er trimestre 2010 qui pouvaient déclarer un chiffre d'affaires au titre des 1er et 2ème trimestres 2010 ainsi que des cotisants immatriculés au 2ème trimestre 2010 qui étaient précédemment en activité en tant que travailleurs indépendants « classiques » qui pouvaient déclarer un chiffre d'affaire au titre du 2^{ème} trimestre 2010.

Actuellement, à peu près 160 000 de ces auto-entrepreneurs ont déclaré avoir généré un chiffre d'affaires positif au titre du 2ème trimestre 2010, après 165 000 à l'échéance précédente (tableau 2). Toutefois, ce recensement effectué par le réseau des Urssaf donne lieu à des révisions à la hausse lors de chaque communiqué de presse pour tenir compte des déclarations retardataires parvenues dans l'intervalle (cf. encadré 2).

Le chiffre d'affaires déclaré à ce jour par les auto-entrepreneurs est de 969 millions d'euros pour l'année 2009 et 1,1 milliard d'euros en 2010 dont 587 millions d'euros pour le 2ème trimestre 2010 (tableau 2). Compte tenu d'un recul différent, ces chiffres ne sont pas directement comparables notamment car celui relatif au 2ème trimestre 2010 sera nettement révisé à la hausse (cf. encadré 2).

Tableau 2 : Nombre de déclarants et montants de chiffre d'affaires déclaré par trimestre à fin juillet 2010

| | Cotisants pouvant faire une déclaration (actifs de plus de 3 mois et ceux ayant fait une déclaration par avance) | Cotisants ayant effectivement fait une déclaration (*) | Chiffre d'affaires déclaré (en millions d'euros) |
|---------------------|--|--|--|
| 1er trimestre 2009 | 25 083 | 17 130 | 68,3 |
| 2ème trimestre 2009 | 84 395 | 48 062 | 187,2 |
| 3ème trimestre 2009 | 171 395 | 87 811 | 310,9 |
| 4ème trimestre 2009 | 250 507 | 120 078 | 403,2 |
| 1er trimestre 2010 | 359 641 | 165 273 | 521,6 |
| 2ème trimestre 2010 | 436 490 | 160 399 | 586,8 |

(*) Seuls les auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires sont tenus de produire une déclaration aux Urssaf. Toutefois, certains auto-entrepreneurs déposent une déclaration présentant un chiffre d'affaires nul. Ces déclarations ne sont pas intégrées dans les données présentées. A l'inverse, certains nouveaux auto-entrepreneurs n'utilisent pas le report initial de déclaration de 90 jours et effectuent leur déclaration « par avance » et sont intégrés dans ce dénombrement.

Sur l'ensemble de l'année 2009, 155 000 auto-entrepreneurs ont déclaré au moins une fois un chiffre d'affaires positif, représentant 969 millions d'euros de chiffres d'affaires enregistrés par le réseau des URSSAF, soit un chiffre d'affaire annuel de ces derniers de 6 300 € (cf. annexe 2).

Par trimestre, en 2009, le chiffre d'affaires moyen par auto-entrepreneur ayant déclaré un chiffre d'affaires positif est en moyenne de 3 700 €.

Les analyses du dispositif seront poursuivies au cours des prochains mois, notamment à la suite de l'échéance du 31 octobre 2010 relative aux déclarations au titre du 3ème trimestre 2010.

Encadré 1: Le dispositif auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il connaît une montée en charge croissante. Le réseau des Urssaf rend publiques les dernières données disponibles au 31 juillet 2010. Elles correspondent aux comptes auto-entrepreneurs créés en Urssaf au 31 juillet 2010 mais aussi aux échéances acquittées au titre des échéances de 2009 et des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2010. Il n'est pas possible de rapprocher directement ces différentes données, compte tenu de la nature du dispositif (absence de simultanéité entre la création du compte, le développement d'une activité et par conséquent la déclaration de chiffres d'affaires et l'acquiescement des prélèvements correspondants).

Ce nouveau régime permet aux auto-entrepreneurs de :

- s'affranchir de certaines obligations des professions indépendantes,
- bénéficier d'une prise en charge partielle des cotisations par l'Etat,
- ne payer des cotisations que s'ils ont réalisé un chiffre d'affaires,
- bénéficier du caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu,
- bénéficier du régime sans limitation de durée, dès lors qu'ils réalisent un chiffre d'affaires inférieur aux seuils du régime micro fiscal (au titre de 2009 : 80 000 € pour une activité d'achat/revente ; 32 000 € pour une activité de prestations ou de service, et respectivement 80 300 € et 32 100 € au titre de 2010).

Les Urssaf enregistrent les déclarations et paiements pour le compte de tous les organismes sociaux, ainsi que pour les services fiscaux, si le cotisant choisit cette option. Le réseau des Urssaf est très fortement mobilisé dans le cadre de la conduite de cette réforme. Il s'investit très fortement pour permettre le respect des délais et échéances posés par les textes et les pouvoirs publics.

Encadré 2: les révisions des données sur les auto-entrepreneurs

Les données démographiques relatives au nombre d'auto-entrepreneurs présentées dans ce communiqué sont les dernières données disponibles à ce jour. Les légères révisions sont essentiellement liées aux délais de traitement des procédures d'affiliations.

Les données sur l'activité (chiffre d'affaires) ont été corrigées en intégrant les déclarations effectuées postérieurement à l'échéance. L'ampleur de ces révisions est importante sur le dernier trimestre et faible sur les trimestres précédents. Ainsi, rétrospectivement, le chiffre d'affaires relatif au 1^{er} trimestre 2010 déclaré aux Urssaf a d'abord été de 393 M€ mi mai. Il est aujourd'hui révisé à la hausse de près de 130 M€.

| | Chiffre d'affaires relatif au 1 ^{er} trimestre 2010 (en millions) | Comptes pouvant faire une déclaration (actifs de plus de 3 mois) | Comptes ayant effectivement fait une déclaration |
|-----------------------|---|---|--|
| Communiqué de presse: | | | |
| du 22 mai 2010 | 393 | 338 000 | 121 000 |
| du 20 août 2010 | 522 | 359 000 | 165 000 |

Le chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2010 est donc manifestement sous-évalué. Il n'intègre notamment pas les déclarations qui seront produites lors de l'échéance du 31 octobre 2010 et qui intégreront pour la première fois, les données relatives aux créateurs du 2^{ème} trimestre 2010, qui ont bénéficié du report de 90 jours.

| | Chiffre d'affaires relatif au 2 ^{ème} trimestre 2010 (en millions) | Comptes pouvant faire une déclaration (actifs de plus de 3 mois et ceux ayant déclaré par avance) | Comptes ayant effectivement fait une déclaration |
|-----------------------|--|--|--|
| Communiqué de presse: | | | |
| du 20 août 2010 | 587 | 436 000 | 160 000 |

Annexe 2 : Répartition des auto-entrepreneurs en fonction du chiffre d'affaires dégagé en 2009

Les auto-entrepreneurs peuvent exercer trois types d'activité : des activités de vente, des activités de prestation et des activités relevant des régimes de bénéfices non commerciaux comprises principalement dans le champ des professions libérales.

En 2009 et pour ces trois différents types d'activité, moins de 50 % des auto-entrepreneurs parmi ceux pouvant déclarer un chiffre d'affaires, ont un chiffre d'affaires annuel nul et environ 15 % ont déclaré un chiffre d'affaires annuel positif inférieur à 1 000 €. Environ 500 auto-entrepreneurs dépasseraient apparemment le seuil de chiffres d'affaires annuel micro-social autorisé pour bénéficier de ce régime.

Le chiffre d'affaires annuel moyen de ceux ayant déclaré un chiffre d'affaire positif est de 6 300€. Il est plus élevé dans les activités de ventes (7 000 €) que dans les activités de prestations (5 000 €) et que dans celles relevant des régimes de bénéfices non commerciaux (5 200 €). Ceci s'explique en partie par une plus grande proportion d'auto-entrepreneurs dégagant un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 € dans les activités de ventes.

Toutefois, les chiffres d'affaires médians de ces différentes activités sont relativement homogènes et sont compris entre 2 200 et 2 600 €.

Note : l'annexe 1 ne figure pas dans ce dossier.

Annexe 3 : Comparaison de la population des nouveaux auto-entrepreneurs à celle des nouveaux travailleurs indépendants

L'analyse qui suit compare la population des 524 000 auto-entrepreneurs à celle des 315 000 nouveaux travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs) qui se sont immatriculés depuis le 1er janvier 2009, et actifs à fin juillet 2010. Elle fait apparaître des différences assez marquées dans la structure des secteurs d'activité, de faibles différences dans la répartition géographique et par âge et une similitude dans le partage hommes-femmes.

La répartition géographique des auto-entrepreneurs est assez similaire à celles des autres nouveaux travailleurs indépendants hors auto-entrepreneurs. Les auto-entrepreneurs sont néanmoins un peu plus nombreux dans le nord-est et le sud-est de la France ainsi qu'en Ile de France, alors que les travailleurs indépendants sont plus présents dans les DOM, au nord-ouest et en Rhône-Alpes.

Comme c'est le cas pour les travailleurs indépendants, plus d'un tiers des auto-entrepreneurs exercent leur activité dans le secteur du commerce, de la réparation d'automobiles et de motocycles et plus particulièrement dans le commerce en produits divers, le commerce de détail alimentaire et d'habillement, et la réparation et l'entretien des véhicules automobiles légers, ainsi que dans le secteur du bâtiment. Toutefois, les activités de services, notamment les activités scientifiques et techniques, l'éducation, les arts, spectacles et activités récréatives, et l'informatique, sont davantage prisées par les auto-entrepreneurs que par les autres catégories de nouveaux travailleurs indépendants.

A l'inverse, les auto-entrepreneurs sont comparativement moins nombreux dans les industries agro-alimentaires, la santé, le transport, l'hébergement-restauration et l'immobilier.

| | Nombre d'auto-entrepreneurs | Part des auto-entrepreneurs (1) | Nombre de nouveaux travailleurs indépendants hors auto-entrepreneurs | Part des nouveaux travailleurs indépendants hors auto-entrepreneurs (2) | Intensité (1) / (2) |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--|---|---------------------|
| 11 Ile-de-France | 111 711 | 21,3% | 57 535 | 18,3% | 1,17 |
| 94 Corse | 3 776 | 0,7% | 1 958 | 0,6% | 1,16 |
| 91 Languedoc-Roussillon | 32 731 | 6,2% | 17 078 | 5,4% | 1,15 |
| 43 Franche-Comté | 8 271 | 1,6% | 4 414 | 1,4% | 1,13 |
| 21 Champagne-Ardenne | 8 330 | 1,6% | 4 474 | 1,4% | 1,12 |
| 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur | 63 165 | 12,1% | 34 040 | 10,8% | 1,12 |
| 41 Lorraine | 15 124 | 2,9% | 8 160 | 2,6% | 1,11 |
| 31 Nord-Pas-de-Calais | 22 610 | 4,3% | 12 631 | 4,0% | 1,08 |
| 42 Alsace | 13 161 | 2,5% | 7 416 | 2,4% | 1,07 |
| 54 Poitou-Charentes | 13 913 | 2,7% | 7 870 | 2,5% | 1,06 |
| 73 Midi-Pyrénées | 26 494 | 5,1% | 15 407 | 4,9% | 1,03 |
| 72 Aquitaine | 30 365 | 5,8% | 17 716 | 5,6% | 1,03 |
| 74 Limousin | 4 984 | 1,0% | 2 984 | 0,9% | 1,00 |
| 26 Bourgogne | 11 248 | 2,1% | 6 740 | 2,1% | 1,00 |
| 24 Centre | 16 949 | 3,2% | 10 566 | 3,4% | 0,96 |
| 83 Auvergne | 8 988 | 1,7% | 5 758 | 1,8% | 0,94 |
| 25 Basse-Normandie | 9 732 | 1,9% | 6 400 | 2,0% | 0,91 |
| 82 Rhône-Alpes | 52 164 | 10,0% | 34 668 | 11,0% | 0,90 |
| 22 Picardie | 10 923 | 2,1% | 7 330 | 2,3% | 0,90 |
| 52 Pays de la Loire | 22 432 | 4,3% | 15 308 | 4,9% | 0,88 |
| 53 Bretagne | 20 858 | 4,0% | 14 447 | 4,6% | 0,87 |
| 23 Haute-Normandie | 10 407 | 2,0% | 7 273 | 2,3% | 0,86 |
| DOM | 5 558 | 1,1% | 14 638 | 4,6% | 0,23 |
| France entière | 523 894 | 100,0% | 314 811 | 100,0% | 1,00 |

| | Nombre d'auto-entrepreneurs | Part des auto-entrepreneurs (1) | Nombre de nouveaux travailleurs indépendants hors auto-entrepreneurs (2) | Part des nouveaux travailleurs indépendants hors auto-entrepreneurs | Intensité (1) / (2) |
|-----------------|--------------------------------|------------------------------------|--|---|------------------------|
| Hommes | 337 834 | 65,3% | 196 509 | 65,3% | 1,00 |
| Femmes | 179 314 | 34,7% | 104 280 | 34,7% | 1,00 |
| TOTAL | 517 148 | 100% | 300 789 | 100% | 1,00 |
| Moins de 30 ans | 122 752 | 23,4% | 68 194 | 21,7% | 1,08 |
| 30 - 39 ans | 152 758 | 29,2% | 103 785 | 33,0% | 0,88 |
| 40 -49 ans | 126 745 | 24,2% | 85 485 | 27,2% | 0,89 |
| 50 - 59 ans | 76 151 | 14,5% | 42 372 | 13,5% | 1,08 |
| 60-69 ans | 41 121 | 7,8% | 13 004 | 4,1% | 1,90 |
| 70 ans et plus | 4 298 | 0,8% | 1 604 | 0,5% | 1,61 |
| Age inconnu | 69 | 0,0% | 367 | 0,1% | 0,11 |
| TOTAL | 523 894 | 100,0% | 314 811 | 100,0% | 1,00 |

Enfin, la répartition hommes-femmes chez les auto-entrepreneurs et les nouveaux travailleurs indépendants est identique : deux tiers (65%) d'entre eux sont des hommes.

Le Monde.fr

Les auto-entrepreneurs se multiplient, mais leur chiffre d'affaires reste faible

LEMONDE.FR avec Reuters et AFP | 24.11.09 | 14h07

Le chiffre d'affaires cumulé des auto-entrepreneurs en France a doublé entre juillet et octobre 2009, confirmant le succès du nouveau régime instauré le 1^{er} janvier, selon des données de l'Urssaf publiées mardi 24 novembre. Au 31 octobre, les auto-entrepreneurs étaient au nombre de 263 374, selon des données publiées il y a une semaine par l'Insee, mais les chiffres de l'Urssaf ne concernent que les 147 000 inscrits au premier semestre et qui devaient déclarer leur chiffre d'affaires lors de l'échéance du 31 octobre. Parmi eux, seuls les auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul étaient tenus de produire une déclaration.

Un peu moins d'un tiers des 147 000 auto-entrepreneurs inscrits ont effectivement déclaré un chiffre d'affaires témoignant d'une activité réelle, soit environ 47 500. Ces chiffres diffèrent de ceux communiqués dimanche à l'AFP par le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises (PME), Hervé Novelli. M. Novelli avait déclaré dimanche que 40 % des auto-entrepreneurs concernés avaient déclaré un chiffre d'affaires. "Il s'agit d'un ordre de grandeur qui devrait être atteint une fois que les déclarations en retard auront été enregistrées", a-t-on justifié dans son entourage.

SALAIRE MENSUEL MOYEN ÉQUIVALENT AU SMIC

Selon des chiffres provisoires, les auto-entrepreneurs concernés ont généré un chiffre d'affaires de 383 millions d'euros au cours des trois premiers trimestres (52 millions au titre du premier, 144 millions au deuxième et 187 millions au troisième), soit un chiffre d'affaires moyen pour chacun des trimestres de 3 990 euros (ce qui correspond à un salaire mensuel brut pratiquement équivalent au smic à 1 338 euros). "Ce chiffre moyen est élevé compte tenu de la diversité des auto-entrepreneurs : certains exercent à plein temps alors que d'autres le sont à titre de complément de revenu", remarque dans un communiqué Hervé Novelli.

Le régime de l'auto-entrepreneur permet aux salariés, chômeurs, retraités ou étudiants de développer une activité à titre principal ou complémentaire pour augmenter leurs revenus, avec des démarches simplifiées et un régime fiscal avantageux. Depuis son lancement le 1^{er} janvier, ce statut a permis de doper les créations d'entreprise, qui ont battu des records ces derniers mois.

